

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République démocratique du Congo
- 4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* – n° ICC-01/04-02/06
- 5 Juge Robert Fremr, Président – Juge Kuniko Ozaki – Juge Chang-ho Chung
- 6 Procès – Salle d’audience n° 3
- 7 Jeudi 15 décembre 2016
- 8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
- 9 M^{me} L’HUISSIER : [09:33:16] Veuillez vous lever.
- 10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0453 (*sous serment*)
- 14 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:44] Bonjour à tout le monde.
- 17 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:56]
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 La situation en... en République démocratique du Congo dans l’affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence de l’affaire : ICC-01/04-02/06.
- 22 Et nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:05] Je vous remercie,
- 24 Madame la greffière d’audience.
- 25 Et que les parties se présentent, en commençant par l’Accusation.
- 26 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:34:11] Bonjour, Monsieur le Président.
- 27 Nous avons la même équipe : moi-même, Dianne Luping, James Pace, Nicole
- 28 Samson et M^{me} Yirgou.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:22] Je vous remercie.
- 2 Est-ce qu'il y a des changements, Maître Gosnell, pour l'équipe de défense ?
- 3 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:34:27] Aucun changement.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:30] Qu'en est-il de la
- 5 représentation légale des victimes ?
- 6 M^{me} PELLET : [09:34:37] Merci, Monsieur le Président.
- 7 Pas de changement pour les anciens enfants soldats.
- 8 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:34:45] Bonjour, Monsieur le Président.
- 9 Il n'y a pas de changement pour la représentation des victimes des attaques.
- 10 Merci.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:51] Je vous remercie,
- 12 Maîtres Pellet et Grabowski.
- 13 Madame le témoin, bienvenue à nouveau.
- 14 Nous allons donc poursuivre.
- 15 Et c'est la Défense qui va, maintenant, entamer son contre-interrogatoire.
- 16 Alors, je suis persuadé que vous êtes consciente de ce fait, mais je dois vous rappeler
- 17 toutefois que vous avez prêté serment, ce qui signifie que vous devez dire la vérité,
- 18 toute la vérité, rien que la vérité. Est-ce que cela est clair pour vous ?
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:16] Oui.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:18] Maître Gosnell, vous
- 21 êtes prêt à continuer ?
- 22 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:25] Oui, je suis prêt, Monsieur le Président.
- 23 Merci.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

- 25 PAR M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:31]
- 26 Q. [09:35:32] Et bonjour à vous, Docteur.
- 27 Est-ce qu'il s'agit... Comment est-ce qu'on prononce votre nom : Docteur « Lory » ou
- 28 « Lawry » ?

- 1 R. [09:35:40] Peu importe. Prononcez-le comme vous le... comme vous le sentez,
 2 parce que les gens utilisent les deux prononciations.
- 3 Q. [09:35:46] Je m'appelle Maître Gosnell, je représente la Défense et j'ai quelques
 4 questions à vous poser au sujet de votre rapport.
- 5 Alors, est-il exact que votre étude a été effectuée dans les trois provinces... les deux
 6 provinces du Kivu et l'Ituri et qu'il y a eu 998 entretiens terminés ?
- 7 R. [09:35:59] Oui, vous avez raison.
- 8 Q. [09:36:01] Et est-il exact qu'il y a un sujet ou plutôt une source pour chaque
 9 entretien ?
- 10 R. [09:36:06] Oui, vous avez tout à fait raison.
- 11 Q. [09:36:12] Et sur ces 998 entretiens, il y en a 272 qui ont été en effectués en Ituri ;
 12 c'est cela ?
- 13 R. [09:36:21] Oui.
- 14 Q. [09:36:23] Et sur ces 272 entretiens en Ituri, 56 sujets ont fait état de sévices ou
 15 d'atteintes de droits de l'homme, et ce, pendant la période 2000 à 2005 ; est-ce exact ?
- 16 R. [09:36:43] Oui.
- 17 Q. [09:36:44] Et sur ces 56, 40 ont indiqué que ces sévices étaient attribuables à l'UPC
 18 ou étaient attribués à l'UPC ; est-ce exact ?
- 19 R. [09:36:57] Oui.
- 20 Q. [09:36:59] Alors, après ces quelques questions préliminaires, j'aimerais que nous
 21 nous intéressions à l'étude qui... ou aux études... en fait, aux enquêtes qui sont la
 22 base des entretiens que vous avez effectués. Donc, est-ce que nous pouvons prendre
 23 la page 66 de votre rapport ?
- 24 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:37:24] Alors, il s'agit du numéro ERN
 25 DRC-OTP-2084-5023, à la page ERN 0589.
- 26 Alors, je ne sais pas si vous avez un exemplaire papier, Madame, Messieurs les juges.
- 27 J'en ai, si vous le souhaitez.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:37:47] Non, non, je pense que

1 nous avons cela.

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:37:51] Eh bien, c'est parfait, parce qu'il y a quand
3 même des choses qui sont « écrits » en tout petits caractères, et nous allons passer
4 d'une page à l'autre dans le document.

5 Et une fois de plus... Ah, je vois... je vois que cela est affiché.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Merci beaucoup.

8 Q. [09:38:14] Docteur, est-ce que vous reconnaissiez ceci comme étant la première
9 page du formulaire d'enquête qui a été utilisé pour former la base de votre rapport
10 d'expert ?

11 R. [09:38:29] Oui, je reconnaissais cela.

12 Q. [09:38:34] Est-ce que nous pourrions, je vous prie, passer à la page 73 de votre
13 rapport et nous intéresser à la question 61, à la page... au bas de la page 73 –
14 numéro ERN : 0596.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Alors, c'est vrai que c'est écrit en tout petits caractères dans l'exemplaire papier,
17 mais je pense que nous allons pouvoir agrandir cela à l'écran.

18 Et la question qui est posée est comme suit : « Nous souhaiterions obtenir de plus
19 amples détails au sujet de chaque service ou atteinte de droits de l'homme que les
20 membres de votre ménage... ou dont auraient pu... ou que les membres de votre
21 ménage auraient pu subir. »

22 Et, maintenant, si vous prenez la page suivante ou, plutôt, la page 74, nous voyons
23 un tableau...

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 ... avec des colonnes, avec toute une série de codes au bas de ces colonnes.

26 Alors, premièrement, est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bel et bien du formulaire
27 qui a été utilisé pour compiler les renseignements pendant les entretiens ?

28 R. [09:40:01] Oui, je le pense.

- 1 Q. [09:40:07] Mais vous n'en êtes pas sûre ?
- 2 R. [09:40:10] En fait, oui et non, parce qu'il s'agit du formulaire, mais le formulaire
- 3 qui a été utilisé pour l'entretien était en swahili ; donc, il s'agit là de la version
- 4 anglaise du formulaire swahili.
- 5 Q. [09:40:26] Mais, sinon, est-ce que le formulaire était semblable au formulaire que
- 6 nous avons maintenant sur nos écrans ?
- 7 R. [09:40:34] Oui.
- 8 Q. [09:40:37] Donc, il s'agit de la page où la personne qui a interrogé consignait les
- 9 réponses à la question n° 61 ; c'est bien cela ?
- 10 R. [09:40:47] Oui, c'est exact.
- 11 Q. [09:40:50] Et, alors, est-ce que vous vous souvenez des informations ? Est-ce que
- 12 tout était contenu dans ce tableau ?
- 13 R. [09:41:02] Non, non, non, on a utilisé, en fait, le format panorama, de l'autre côté,
- 14 donc en horizontal, parce que, sinon, c'aurait été beaucoup trop difficile pour lire.
- 15 Q. [09:41:13] C'est le... la seule modification qui a été apportée ?
- 16 R. [09:41:18] Oui.
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:22] Donc, correction de l'interprète :
- 18 « On a utilisé le mode paysage. »
- 19 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:41:28]
- 20 Q. [09:41:29] Si nous reprenons la page précédente, est-ce que je peux avancer avec...
- 21 de façon exacte que l'information ou les renseignements qui étaient demandés et qui
- 22 correspondent à la question n° 61 ne portaient pas seulement sur des rapports
- 23 d'atteintes aux droits de l'homme qu'avaient subies les personnes interrogées, mais
- 24 également des rapports d'atteintes aux droits de l'homme pour toute personne
- 25 faisant partie de ce ménage ?
- 26 R. [09:41:50] Oui, c'est exact.
- 27 Q. [09:41:52] Et votre formulaire, est-ce qu'il consigne le fait que les atteintes des
- 28 droits de l'homme ont été subies par la personne qui était interrogée ou par une

- 1 autre personne qui fait partie du même ménage ?
- 2 R. [09:42:04] Oui, dans la première colonne, vous avez la... vous pouvez identifier,
3 en quelque sorte, la personne en question.
- 4 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:42:16] Est-ce que nous pouvons, je vous prie,
5 afficher à nouveau le tableau ?
- 6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 7 Est-ce que nous pouvons agrandir la colonne de gauche, je vous prie ?
- 8 Q. [09:42:41] Vous voyez, il y a... il est écrit : « qui ». Alors, voilà les codes qui
9 indiquent s'il s'agit ou non de la personne interrogée ou d'une autre personne de son
10 ménage qui a subi ces sévices, n'est-ce pas ?
- 11 R. [09:42:58] Oui, c'est exact.
- 12 Q. [09:43:00] Et sur ce formulaire, si je ne m'abuse, on ne peut nulle part consigner
13 l'information permettant de savoir comment la personne interrogée était au courant
14 des sévices subis par une autre personne qui fait partie de son ménage.
- 15 R. [09:43:19] Je ne suis pas sûre d'avoir très bien compris votre question.
- 16 Q. [09:43:24] Sur ce formulaire, la personne qui est la source de l'information ne peut
17 pas indiquer si les... les sévices en question ont été vécus par la personne ou par
18 quelqu'un d'autre. Sur le formulaire, il... on ne peut consigner nulle part comment
19 ils ont obtenu ou consigné l'information.
- 20 R. [09:43:42] Non.
- 21 Q. [09:43:46] Et on... Et sur le formulaire, on ne peut pas non plus indiquer s'il y a un
22 doute au sujet de l'information.
- 23 R. [09:43:53] Non.
- 24 Q. [09:43:54] Et sur ce formulaire, on ne peut pas non plus indiquer un doute au sujet
25 de... de l'auteur ou de la personne qui est responsable « du » sévice indiqué.
- 26 R. [09:44:08] Non.
- 27 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:44:12] Est-ce que nous pouvons, maintenant,
28 prendre la colonne qui est intitulée « Quand » ?

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Et est-ce que vous pourriez, donc, déplacer cela vers le bas, pour voir l'encadré du
3 bas ?

4 (Le greffier d'audience s'exécute)

5 Là, nous voyons toute une série de codes, de 1 à 7. Je sais que c'est un peu flou.
6 Donc, je ne sais pas, en fait, si on pourrait juste avoir cet encadré.

7 (Le greffier d'audience s'exécute)

8 Q. [09:44:46] Écoutez, je pense que la qualité est suffisante. De toute façon, je ne
9 pense pas que... qu'elle va s'améliorer. Et ce que nous voyons ici, d'après moi, ce
10 sont neuf codes qui indiquent le moment. Et les neuf codes...

11 Alors, vous avez le premier qui est au cours du dernier mois ; le numéro 2, de 1 à
12 6 mois ; trois, entre 3 à 7 mois ; quatre, 2 à 5 ; cinq, 3 à 5 ans ; numéro 6, 5 à 10 ans ;
13 sept, plus de 10 ans. Donc, pour ces événements qui se sont passés il y a un certain
14 temps. Et puis neuf, il y a marqué « aucune réponse », et le dernier étant indiqué
15 comme « ne sait pas ».

16 Donc, la raison pour laquelle vous ne pouvez pas être plus précise en ce qui
17 concerne les périodes pour ces sévices, c'est que... et cela a été compilé en 2010, c'est
18 parce que vous avez, donc, cette période « il y a 5 à 10 ans », et cela correspond au
19 numéro 6 qui est indiqué dans la colonne. C'est comme cela que les choses se sont
20 passées ?

21 R. [09:46:07] Nous avons opté... Nous n'avons pas demandé une date précise qui
22 n'aurait pas été aussi fiable que ce que nous avons choisi. Nous avons choisi de faire
23 des sous-groupes pour ce qui est du temps. Donc, en fait, ce que nous, nous
24 compilions, c'étaient des données pour... des données sanitaires. Donc, c'était
25 beaucoup plus important pour nous d'avoir des sous-groupes, plutôt... des
26 sous-groupes de périodes temporelles, plutôt que des dates exactes.

27 Q. [09:46:43] Donc, vous indiquez, bon, par exemple, qu'il y a un rapport
28 d'événements qui « s'est » produit en Ituri entre 2000 et 2005. Et la base pour cela,

1 c'est le code n° 6, pour cette colonne ; c'est cela ?

2 R. [09:46:58] Oui.

3 Q. [09:47:00] Et au vu de ce dont nous avons parlé par rapport à la première colonne,
4 à savoir qui sont les victimes, cela signifie, si je ne me trompe, que votre rapport
5 inclut des données au sujet de rapports de sévices qui ont été commis contre des
6 personnes autres que la personne interrogée, et ce, sur une période de 10 ans avant
7 la date de l'enquête ; est-ce exact ?

8 R. [09:47:39] Écoutez, je n'ai pas très bien suivi votre question. Est-ce que vous
9 pourriez la poser ?

10 Q. [09:47:45] Oui. Nous prenons l'ensemble de personnes qui peuvent être les
11 victimes de sévices, et nous prenons la période temporelle qui fait l'objet de votre
12 rapport, enfin, qui est suggérée par la question ; votre enquête, elle nous donne les
13 rapports de sévices contre d'autres personnes, et cela sur une période de 10 ans
14 avant le début de votre enquête, n'est-ce pas ?

15 R. [09:48:12] Oui, mais là, c'est la personne du ménage qui répond, qui donne ces
16 renseignements.

17 Q. [09:48:18] Mais est-ce que vous pourriez nous dire s'il y a une fourchette ou un
18 degré de fiabilité entre un rapport qui est fait par une autre personne au sujet
19 d'"un" sévice qui s'est produit 10 ans auparavant, par opposition à un rapport au
20 sujet d'"un" sévice qui s'est passé il y a trois mois, et la personne interrogée étant la
21 personne qui a fait l'objet "du" sévice ? Vous pouvez nous dire quelque chose à ce
22 sujet ?

23 R. [09:48:49] Non.

24 Q. [09:48:51] Vous ne pensez pas qu'il y aurait une différence de fiabilité, entre les
25 deux ?

26 R. [09:48:56] Je pense que cela dépend "du" sévice en question, cela dépend de la
27 situation, et je pense également que cela dépend de qui est la personne qui a fait
28 l'objet "du" sévice, par exemple, est-ce que cela a été un enfant ; s'il s'agit d'un

1 enfant, la mère s'en souvient, probablement. Mais une fois de plus, pour cette étude
 2 que nous avons effectuée, ce n'était pas véritablement l'information que nous
 3 recherchions, et n'oubliez pas que les statistiques ne représentent pas le membre
 4 (*phon.*) du ménage, les statistiques représentent les personnes qui ont répondu pour
 5 le ménage, parce que nous indiquons également ce qu'ils ont indiqué comme
 6 sévices, mais vous avez les sévices primaires qui sont... font l'objet de rapports et
 7 qui émanent de la personne qui est interrogée.

8 Q. [09:49:51] Mais est-ce que cela signifie que vous avez exclu les rapports des
 9 sévices commis contre d'autres personnes ?

10 R. [09:49:59] Nous ne comptons pas les sévices par ménage ; ce que nous comptons,
 11 c'est les réponses et les nombres représentatifs qu'ils représentent, et ce compte tenu
 12 de notre méthodologie.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:14] Maître Gosnell, n'oubliez pas la
 14 règle des cinq secondes, je vous prie.

15 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:50:24]

16 Q. [09:50:25] Pour ce qui est des statistiques en matière de sévices de droits de
 17 l'homme, vous comptez seulement des données lorsque c'est le code n° 11 de la
 18 première colonne, lorsque c'est la personne interrogée qui a subi les sévices ; c'est
 19 cela ?

20 R. [09:50:40] Oui, c'est exact.

21 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:50:42] Est-ce que nous pouvons passer à la
 22 question 56, je vous prie, qui fait l'objet de la page 71 ? Et la question est comme
 23 suit : « Nous souhaiterions avoir de plus amples détails au sujet d'incidents ou
 24 d'événements tels que lorsque des gens sont contraints de se déshabiller, lorsqu'ils
 25 sont obligés de se livrer à des rapports sexuels contraints et forcés ou à d'autres
 26 activités sexuelles. »

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Si vous prenez la page 72, nous voyons à nouveau qu'il y a un tableau.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Alors, est-ce que vous pourriez faire un zoom avant sur le tableau ?

3 (Le greffier d'audience s'exécute)

4 Merci.

5 Q. [09:51:53] Donc, est-il exact de dire qu'il y a des différences, certes, mais que
6 fondamentalement il s'agit du même formulaire que le... du même tableau que le
7 tableau que nous avons consulté auparavant, pour ce qui est des colonnes, des titres
8 des colonnes, et cetera ?

9 R. [09:52:09] Oui.

10 Q. [09:52:09] Et dans ce cas, dès le début, les questions se limitent à la personne
11 interrogée, n'est-ce pas ?

12 R. [09:52:19] Oui.

13 Q. [09:52:21] Et est-il exact qu'il existe une colonne intitulée « par qui/groupe » ? Et
14 est-il exact que sur le formulaire d'origine, format paysage, cela a
15 quelque 2,5 centimètres de largeur pour cette colonne ?

16 R. [09:52:56] Écoutez, je ne connais pas les mesures et les dimensions du format... du
17 format paysage.

18 Q. [09:53:02] Et hormis les codes qui figurent au bas du tableau, et nous voyons qu'il
19 y a le numéro 11, « petit ami » — « petit ami » —, 12, « conjoint ou conjointe », le 16,
20 « oncle ou tante », et puis ensuite, à partir du numéro 21, nous voyons une liste, une
21 liste de sigles. Est-il exact que ces sigles représentent différents groupes armés ou
22 font référence à différents groupes armés ?

23 R. [09:53:38] Oui.

24 Q. [09:53:49] Alors, il y a un choix ou quelque chose qui n'est pas fourni, qu'on ne
25 trouve pas, c'est « milice lendu » ou « milice hema. » Est-il... Est-ce qu'il y a une
26 raison qui explique pourquoi cette option ne se trouve pas sur ce tableau ?

27 R. [09:54:08] Non, non. En fait, il n'est pas toujours possible de dresser la liste de
28 toutes les personnes qui étaient actifs... actives dans cette zone, alors, bien sûr qu'il

1 aurait été idéal d'avoir un code pour tout le monde, mais c'est la raison pour laquelle
 2 nous avons le code « autres », et lorsqu'il y a « autres », ils devaient remplir, écrire ce
 3 dont il s'agissait.

4 Q. [09:54:34] Mais il n'y a pas beaucoup de place pour écrire cela sur ce tableau.

5 R. [09:54:40] Non, mais les collecteurs de données étaient formés pour écrire au... de
 6 l'autre côté, au verso, les numéros et les lieux s'ils n'avaient pas suffisamment de
 7 place ; et vous serez étonné de voir ce qu'ils pouvaient remplir lorsque les gens
 8 écrivaient « autres ».

9 Q. [09:55:03] Mais vous, vous-même, vous n'avez pas mené à bien ces entretiens ?

10 R. [09:55:07] Non, je ne m'occupe jamais des entretiens au niveau des ménages.

11 Q. [09:55:11] Mais est-il exact que vous avez eu recours à un total de 24 personnes
 12 qui ont interrogé, et ce pour tout... toute la zone et pour toute l'étude ?

13 R. [09:55:28] C'est exact.

14 Q. [09:55:29] Alors, sur ces 24, combien étaient opérationnelles seulement en Ituri ?

15 R. [09:55:35] Écoutez, je ne sais pas si je peux vraiment répondre à cette question,
 16 parce que, très franchement, je ne me souviens pas combien de ces personnes ont
 17 travaillé seulement en Ituri. L'Ituri était plus petit que les deux autres provinces,
 18 donc nous en avons utilisé moins. Donc j'ai une idée, mais étant donné que je veux
 19 être précise, je ne veux pas hasarder à vous donner ce chiffre.

20 Q. [09:56:09] Mais est-ce que vous pourriez nous donner une estimation inexacte, sur
 21 la base de vos souvenirs et non pas de conjectures ?

22 R. [09:56:16] D'après ce dont je me souviens, je pense que c'est quatre ou
 23 cinq collecteurs de données qui ont travaillé en Ituri.

24 Q. [09:56:20] Et vous aviez également pour toute votre étude quatre superviseurs
 25 congolais. Est-ce exact ?

26 R. [09:56:28] Oui, c'est exact. Il y avait également du personnel international.

27 Q. [09:56:34] Et parmi ces superviseurs, combien ont été affectés en Ituri ?

28 R. [09:56:39] Il y « en » avait deux superviseurs en Ituri.

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:56:43] Est-ce que nous pourrions, je vous prie,
 2 nous intéresser à l'intercalaire 5 qui est le n° DRC-OTP-2084-0271 ?

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Est-ce que nous pourrions prendre la page suivante, je vous prie, qui est le
 5 n° ERN 0272 ?

6 Q. [09:57:53] Madame, ou Docteur Lawry, donc, il s'agit de la première... du premier
 7 article qui a été publié pour faire état de votre étude ; c'est cela ?

8 R. [09:58:09] Oui.

9 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:58:13] Est-ce que nous pourrions prendre la
 10 page... la page 0556... 0276, ou 0275, numéro ERN 0275 ?

11 Q. [09:58:39] Alors, vous verrez, dans la colonne du milieu, il est indiqué : « Les
 12 groupe ont été envoyés en équipes de deux avec un superviseur et/ou un chercheur
 13 lorsque cela était possible. Les chercheurs ont travaillé conjointement avec les
 14 superviseurs, avec les personnes qui interrogeaient, et ce quotidiennement, pour
 15 répondre aux questions et pour fournir les renseignements relatifs aux études
 16 terminées. Les personnes qui interrogeaient dans les villages éloignés avaient des
 17 contacts quotidiens ou fréquents avec leur... avec les superviseurs ou avec les autres
 18 personnes qui interrogeaient. »

19 Est-ce que, vous, vous avez eu des contacts avec ces personnes qui interrogeaient en
 20 Ituri, pendant l'étude... l'enquête à proprement parler ?

21 R. [09:59:34] Non, pas moi personnellement, mais les superviseurs internationaux,
 22 oui. Moi... Elle, elle était sur le terrain avec eux en Ituri ; moi, j'avais des contacts
 23 avec elle.

24 Q. [09:59:45] Donc la réponse à ma question, c'est que vous, vous n'aviez pas de
 25 contact avec ces personnes qui interrogeaient... vous n'aviez pas de contact direct,
 26 vous ?

27 R. [09:59:55] Oui, c'est exact.

28 Q. [09:59:58] Alors, faisons abstraction de votre participation directe. Mais pourquoi

1 est-ce qu'il est, en règle générale, important d'avoir des contacts fréquents avec ces
2 personnes qui interrogent ?

3 R. [10:00:09] Dans un premier temps, pour des questions de sécurité, donc il fallait
4 avoir des contacts mobiles avec eux s'ils devaient, par exemple, marcher plus loin
5 que la première maison qui avait été choisie de façon aléatoire. Et puis,
6 deuxièmement, s'ils avaient une question ou un souci, ou un problème, il faut qu'ils
7 puissent prendre contact avec nous, s'ils ne sont pas en mesure de terminer, par
8 exemple, l'étude. Et pour plusieurs autres raisons. Il faut, par exemple, qu'ils
9 puissent être récupérés par le chauffeur, par exemple.

10 Q. [10:00:39] Et donc, dans le cadre de ces contacts, est-ce qu'ils pouvaient vous
11 envoyer quotidiennement les formulaires qu'ils avaient renseignés ?

12 R. [10:00:50] Non, après chaque grappe... après chaque groupe, c'était le superviseur
13 qui collectait tout, donc. Après qu'on.... quand on a terminé avec un village, le
14 superviseur prend tout, vérifie les formulaires, enfin, pour vérifier qu'il n'y a pas
15 d'erreur, en fait, et c'est normal de fonctionner comme cela.

16 Q. [10:01:12] Donc, combien de jours d'interviews peuvent... peut-il y avoir avant
17 que vous voyiez les premiers résultats de ce village ?

18 R. [10:01:23] Moi ?

19 Q. [10:01:27] Non, les personnes qui sont impliquées dans le processus de
20 vérification.

21 R. [10:01:33] Écoutez, c'étaient les intervieweurs et le superviseur international qui
22 vérifiaient cela tous les jours, après chaque grappe.

23 Q. [10:01:45] Bon, je reviens à la... à l'histoire de « quotidienne ». Donc, tous les
24 jours, les gens vont collecter, vont faire (*phon.*) le formulaire, et c'est collecté en fin de
25 journée ; c'est cela ?

26 R. [10:02:01] Oui, à part « un » grappe... une grappe qui était dans le sud du Kivu où
27 il fallait marcher deux jours pour s'y rendre. Mais normalement, dans les autres
28 grappes, c'était toujours à la fin de la journée, pour des raisons de sécurité. On ne

1 veut pas que les personnes qui collectent les données conservent ces données avec
2 « eux ».

3 Q. [10:02:25] Et lorsque vous vérifiez les formulaires, en ce qui concerne les fiches
4 remplies en Ituri, est-ce que vous avez eu l'impression qu'il y avait eu des soucis
5 parfois dans la façon dont les fiches avaient été renseignées ?

6 R. [10:02:36] Il y avait des erreurs générales, par exemple, l'âge qui était mal... mal
7 mentionné ou qui n'était pas mentionné. Enfin, rien que... qui, selon moi, serait des
8 erreurs importantes. Il y a d'autres endroits où j'ai fait des enquêtes où les
9 collecteurs de données, en fait, inventaient des... les résultats, et là, on devait s'en
10 débarrasser. C'était pas du tout le cas, ici.

11 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:03:11] Eh bien, pourrions-nous avoir maintenant
12 à l'écran, donc, la page 43 du rapport ? Il s'agit du DRC... DRC-OTP-2084-0523, et à
13 la page 0566.

14 Q. [10:03:30] J'en donne lecture, et je pense que c'est une conclusion essentielle de
15 votre rapport – je cite : « Sur les 56 ménages, donc 71 pour-cent ont déclaré qu'il y
16 avait eu des sévices attribués à l'UPC au cours de l'année 2000... des
17 années 2000 à 2005 dans le district de l'Ituri. » Donc, ce qui m'intéresse, c'est ce mot,
18 « attribués ». Quelle est votre définition de ce mot, « attribués » ? En tout cas, les...
19 les personnes qui faisaient les interviews, quelle... d'après vous, quelle était leur
20 définition d'« attribution » ?

21 R. [10:04:21] Eh bien, la... l'intervieweur ne pouvait demander que qui a commis
22 « ce » sévice. C'est ce qu'il posait, en fait, comme question à la personne
23 qui faisait la déclaration : « Qui a commis « ce » sévice ? »

24 Q. [10:04:38] Mais sur les fiches en tant que telles, y avait-il des descriptions plus
25 avancées de... des... la nature de... du paramètre qui étayait cette attribution ?

26 R. [10:04:56] Eh bien, écoutez, c'est une étude de santé, en fait. C'était le but. Le but
27 n'était pas de savoir si c'était correctement attribué ou pas. C'est... Le but était de
28 savoir si ça s'était passé.

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:05:15] Maintenant, à la page 72, j'aimerais que
2 nous affichions à nouveau le formulaire.

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:29] Numéro ERN, s'il vous plaît ?

5 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:05:34] 0595.

6 Non, le document, en fait, que j'aimerais voir affiché est la... le deuxième tableau qui
7 figure à la page ERN se terminant par 0597, page 74 du rapport.

8 Q. [10:06:19] Donc, l'un des types de sévices mentionné ici, c'est « capture ». Quelle
9 est la définition employée par les intervieweurs lors de cette étude, de cette enquête,
10 en ce qui concerne la capture ?

11 R. [10:06:40] Veuillez reformuler.

12 Q. [10:06:43] En bas... Bon, j'espère que ça va pouvoir être agrandi, mais tout en bas
13 de la colonne « type "de" sévice », il y a un code, le code 16, et le code 16, c'est
14 « capture ». Quelle est la définition employée par les intervieweurs en ce qui
15 concerne la capture ?

16 R. [10:07:04] Vous voulez dire par rapport à « enlèvement » ?

17 Q. [10:07:11] Eh bien, non, je suis pas certain. Je vois qu'il y a un mot, « capture »,
18 avec un code.

19 Les intervieweurs sont sur le terrain, ils doivent remplir le formulaire... doivent faire
20 remplir le formulaire, du moins, et j'imagine que vous devez comprendre les codes,
21 puisqu'ils doivent utiliser ces codes. J'imagine que vous comprenez bien les codes
22 qui servent quand même de source à votre rapport.

23 Donc, j'imagine que vous savez ce qu'est « capture ». En tout cas, en ce... pour...

24 R. [10:07:44] Bien sûr. Alors, voici ce qu'est la capture pour nous : si un groupe armé
25 rentre dans le village, ils prennent des gens qui sont dans le village, et pour nous,
26 c'est une capture.

27 Q. [10:07:55] Et quelle est la différence entre capture et enlèvement, alors ?

28 R. [10:07:59] Non, l'enlèvement, c'est différent. L'enlèvement, c'est pris et détenu au

1 sein d'un groupe rebelle, ou bien obligé de se réfugier dans la brousse avec un
2 groupe rebelle. C'est ça, la différence, en fait, qui est faite par l'intervieweur.

3 Q. [10:08:19] Et alors, en ce qui concerne maintenant le vol de biens, pour le code 18,
4 quel est le seuil utilisé ?

5 R. [10:08:27] « Vol », c'était tout ce qui avait été pris par le groupe armé lors de son
6 séjour, lors de son raid, de son attaque du village.

7 Q. [10:08:42] Savez-vous si on interviewait des gens qui, entre 2000 et 2005, étaient
8 eux-mêmes des combattants ?

9 R. [10:08:50] Non, c'est pas une question qu'on posait dans cette étude.

10 Une minute. J'aimerais apporter une petite correction à ce que je viens de dire. Il me
11 semble...

12 Oui, oui, désolée, je dois apporter une correction à ma réponse.

13 Après l'analyse, on pouvait dire cela. À la page 76 du rapport, il y a un tableau sous
14 le chapitre « violences » qui donne une liste, une liste de paramètres qui peuvent...
15 qui, d'après les Nations Unies, expliquent que l'on ait été combattant. Donc, ça, ça
16 peut être utilisé. Donc, oui, on le savait, on savait après l'analyse des données qu'ils
17 avaient été combattants, mais pas avant l'analyse.

18 Q. [10:10:10] Mais cela n'indique pas s'ils étaient combattants lors... lors de l'incident
19 qu'ils déclaraient.

20 R. [10:10:17] Non, parce que ça, c'est sur leur vie entière, alors on ne sait pas à quel
21 moment ils ont été combattants.

22 Q. [10:10:24] Combien des personnes interviewées en Ituri ont attribué un viol subi
23 entre 2000 et 2005 à l'UPC ?

24 R. [10:10:39] Il faut se pencher sur les données. Je crois qu'on a cinq personnes qui
25 répondent pour des ménages. Souvenez-vous que chaque personne répondant n'est
26 pas une seule personne. Ils représentent en fait un certain nombre de personnes pour
27 la région.

28 Q. [10:11:07] Je ne suis pas encore en train de vous poser des questions sur la

1 pondération, les calculs, sur la statistique et sur ce genre de choses. Je vous pose juste
2 la question suivante sur des individus, des personnes individuelles : combien
3 d'individus, au cours de votre enquête, ont déclaré qu'ils avaient été violés par une
4 personne affiliée à l'UPC entre 2000 et 2005 ?

5 R. [10:11:37] Ce serait cinq.

6 Q. [10:11:40] Cinq, sur 272 interviews effectuées en Ituri, n'est-ce pas ?

7 R. [10:11:54] Oui, sur 272 personnes ayant répondu.

8 Q. [10:11:59] Et sur ces 272, il y en a cinq qui ont attribué un viol subi
9 entre 2000 et 2005 à l'UPC ; c'est bien cela ?

10 R. [10:12:12] Pas tout à fait, parce que, souvenez-vous, les personnes qui ont déclaré
11 un vol (*phon.*) par un combattant, il faut savoir que, là, c'est (*inaudible*) les viols qui
12 ont été associés à un combattant et qui auraient été déclarés. Attendez que je
13 retrouve les données. Treize ménages ont déclaré un viol attribué à un combattant, et
14 uniquement cinq que l'on a (*phon.*) attribués clairement à l'UPC.

15 Q. [10:12:57] Bon, on parle de ménage, maintenant. Alors, c'est quoi, ce... Il y a
16 quand même une personne qui (*sic*) interviewe par ménage ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:04] Écoutez, les interprètes
18 n'arrêtent pas de nous dire que vous parlez trop vite et que, surtout, vous ne
19 ménagez pas de pause, parce que vous avez quand même un message assez dense,
20 tous les deux, donc, s'il vous plaît, ralentissez.

21 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:13:24] Je m'excuse. Je sais que ce n'est pas facile,
22 et je sais que les interprètes se débrouillent très bien, donc je leur présente toutes mes
23 excuses pour leur rendre la tâche encore plus difficile.

24 Q. [10:13:40] Donc, il n'y a qu'un... une personne qui répond à l'interview par
25 ménage, n'est-ce pas ?

26 R. [10:13:43] Oui. Mais pour l'échantillonnage, rappelez-vous, ils représentent plus
27 d'une personne.

28 Q. [10:13:55] Alors, on a cinq réponses qui indiquent qu'ils avaient subi un viol...

1 enfin, ou qu'ils attribuaient un viol subi entre 2000 et 2005 à l'UPC. C'est, si je me
2 trompe pas... c'est sur cette base-là, associée avec votre méthode d'échantillonnage
3 qui vous permet de conclure que l'estimation du nombre de viols total commis par
4 l'UPC est 32 523. C'est bien cela ?

5 R. [10:14:37] Oui.

6 Q. [10:14:38] Et... donc, et pour dire aussi que 28 pour-cent des viols ont été commis
7 par l'UPC, à ce moment-là, à cette époque-là, en tout cas. C'est sur cette base, n'est-ce
8 pas ?

9 R. [10:14:49] Oui.

10 Q. [10:14:50] Mais y a-t-il des différences entre le sujet d'une étude épidémiologique
11 sur la santé publique et sur une étude épidémiologique sur des abus... violations des
12 droits de l'homme qui pourraient peut-être vous faire réfléchir à deux fois à propos
13 de la validité de vos données ?

14 R. [10:15:18] Veuillez répéter.

15 Q. [10:15:19] En vous basant sur ce que vous savez, votre expertise, est-ce que,
16 lorsqu'on fait des rapports sur les violations des droits de l'homme et les... d'un
17 autre côté, l'état de santé d'une population, est-ce que cela vous permet, peut-être,
18 de penser qu'il faudrait utiliser une méthodologie différente dans un cas par rapport
19 à l'autre ?

20 R. [10:15:38] D'après moi ? D'après moi, il n'y a que... D'après moi, les... les
21 violations des droits de l'homme donnent des conséquences médicales au niveau de
22 la santé. L'épidémiologie, en fait, étudie les facteurs qui ont un impact sur la santé, et
23 les violations des droits de l'homme, c'est tout... comme la privation de nourriture,
24 la privation de santé, le fait de ne pas avoir droit à des soins. Eh bien, ça a un impact
25 sur la santé générale de la population. Donc, c'est juste... Donc, pour moi, les
26 violations des droits de l'homme, c'est juste une... c'est juste un facteur comme un
27 autre.

28 Q. [10:16:20] Je vous ai pas demandé quelles étaient les conséquences de... sur la

1 santé de violations des droits de l'homme — ce n'est pas ma question.
2 Ma question, c'est de savoir s'il y a des différences lorsque l'on fait une étude sur des
3 conditions de santé en utilisant, donc, une méthode épidémiologique qui donne des
4 estimations, toujours, sur un phénomène, par rapport à... au même exercice, donc en
5 appliquant la même méthodologie épidémiologique à des violations des droits de
6 l'homme, ensuite, en faisant des extrapolations et des projections en se basant donc
7 sur les données obtenues par... même méthodologie. N'y a-t-il pas une différence,
8 quand même, entre une étude... entre ces deux études qui ferait que vous pourriez
9 éventuellement vous demander si la... la méthodologie est bel et bien valide, vu que
10 le contexte est différent ?

11 R. [10:17:17] Absolument pas.

12 Q. [10:17:18] Avez-vous, lorsque vous avez préparé ce rapport d'expert, avez-vous
13 étudié à nouveau les tableurs Excel sur lesquels on avait saisi les données brutes ?

14 R. [10:17:33] Oui, rapidement, avec le statisticien qui travaillait avec moi. Je ne dirais
15 pas que j'y ai passé des nuits, mais j'ai... j'ai... je l'ai regardé.

16 Q. [10:17:46] Vous l'avez regardé, mais pendant combien de temps ? Donnez-nous
17 une estimation.

18 R. [10:17:51] Pas très longtemps. Parfois, il fallait juste que je vérifie si la variable
19 était bien celle qui nous intéressait, en voyant comment nous avions... nous avions
20 trouvé les données, la base de données provenant de l'étude de 2010, et ensuite,
21 m'assurer que ce sous-groupe était bien représenté dans le tableau.

22 Q. [10:18:20] Oui, mais enfin, vous vous êtes beaucoup appuyée sur le statisticien —
23 qui a un nom si difficile à prononcer. Hier... hier, vous avez eu beaucoup de mal à
24 prononcer son nom.

25 Donc, c'est pour arriver à ce... pour arriver à ce chiffre de cinq, vous vous êtes
26 beaucoup appuyée sur lui, n'est-ce pas ?

27 R. [10:18:42] Oui, mais quand il a trouvé toutes les données, bien sûr, j'ai étudié les
28 données avec lui, mais oui, je comptais sur lui.

- 1 Q. [10:18:55] Et qu'en est-il des questionnaires de départ ? Est-ce que vous avez fait
2 des recherches pour voir... après avoir obtenu ce chiffre de cinq, vérifier que les
3 questionnaires avaient été correctement remplis ?
- 4 R. [10:19:06] Non, les questionnaires ne sont gardés que pendant cinq ans. On fait les
5 études, et ensuite, on les détruit.
- 6 Q. [10:19:11] Donc, ils sont détruits ? Il n'y a pas d'archives, il n'y a pas de duplicata
7 où que ce soit ?
- 8 R. [10:19:16] Non. Non.
- 9 Q. [10:19:18] Y a-t-il d'autres façons de vérifier que les informations qui ont été
10 renseignées sur ces questionnaires ont été, ensuite, correctement saisies dans le
11 tableur Excel qui, visiblement, lui, existe encore ?
- 12 R. [10:19:38] Non. Aucune façon de le faire.
- 13 Q. [10:19:43] Y a-t-il d'autres notes, autres documents qui ont trait aux questionnaires
14 de cette enquête qui existeraient encore et qui auraient peut-être été conservés par
15 les enquêteurs et les collecteurs de données ?
- 16 R. [10:20:03] Non, pas que je sache.
- 17 Q. [10:20:06] Le Bureau du Procureur vous a-t-il demandé ces questionnaires
18 originaux ?
- 19 R. [10:20:13] Oui, mais ils avaient été détruits, puisque c'était après la date de
20 péremption.
- 21 Q. [10:20:21] Bien. Alors, on va se pencher sur la fiche... enfin, sur le formulaire de
22 l'étude.
- 23 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:20:41] Donc, le numéro dont l'ERN se termine à
24 0595, page 72, il semblerait que ce soit le document qui soit justement à l'écran.
- 25 Q. [10:20:48] Donc, tout en haut de ce tableau, on voit des mots en majuscules et puis
26 on en voit aussi qui sont en gras. Il est écrit « ne pas lire, choix ». Pourquoi
27 l'avez-vous écrit ? N'est-ce pas parce que vous pensez qu'il pourrait y avoir un effet
28 extrêmement suggestif ? Lorsque l'on donne différentes options à un intervieweur,

1 ça a une influence sur sa réponse, n'est-ce pas... n'est-ce pas... à une personne
2 interviewée, ça a une influence sur sa réponse ?

3 R. [10:21:41] Oui.

4 Q. [10:21:43] Étant donné que vous n'étiez pas présente lors des interviews qui ont
5 résulté en ce rapport d'expert, vous ne pouvez pas savoir si les intervieweurs ont bel
6 et bien suivi ces instructions.

7 R. [10:21:55] Non.

8 Q. [10:21:56] Et en ce qui concerne les cinq rapports qui ont servi de base, donc, à vos
9 estimations, vous ne pouvez pas non plus nous garantir que les enquêteurs ont bien
10 suivi vos consignes.

11 R. [10:22:11] En effet.

12 Q. [10:22:12] Et avez-vous des informations, le cas échéant, à propos de ce qui se
13 passait en pratique ? Qu'est-ce qui se passait si, tout d'un coup, une personne à qui
14 on posait une question « par qui » répondait... — bon, je ne sais pas en quelle langue
15 ils parlaient —, mais s'il répondait en disant « milice hema », par exemple ? Est-ce
16 que vous savez si une personne répondant à une enquête a donné cette réponse à un
17 moment ou à un autre ?

18 R. [10:22:49] Non. Non. On n'a pas de catégories... On n'a pas trouvé cela dans la
19 catégorie « autres ».

20 Q. [10:22:56] Vous en êtes sûre ?

21 R. [10:22:59] Oui.

22 Q. [10:23:00] Et est-ce que vous vous souvenez qu'un enquêteur, qu'un superviseur,
23 qu'une personne quelconque impliquée dans la collecte de données, est-ce que vous
24 vous souvenez si une de ces personnes aurait jamais mentionné cela lorsqu'on lui a
25 demandé qui avait commis les sévices ?

26 R. [10:23:21] Non. Non, c'est une étude de santé. Donc, on ne se concentrerait pas sur...
27 on ne ciblait pas certains groupes, on ne se concentrerait pas sur des groupes.

28 Q. [10:23:33] Et aucun de ces entretiens « ont » été enregistrés, que ce soit sur bande

1 audio ou autrement ?

2 R. [10:23:39] Non. On n'enregistre pas. Enfin, je n'enregistre pas les entretiens ni par
3 vidéo ni autrement.

4 Q. [10:23:48] Pourriez-vous nous donner le nom des enquêteurs qui ont procédé à
5 ces enquêtes en Ituri ?

6 R. [10:23:54] Ils sont, je crois... Non, peut-être qu'ils ne figurent pas, je n'en suis pas
7 sûre. Non, pour des raisons de sécurité, on n'a pas donné leurs noms, mais ces noms
8 sont consignés dans nos notes de terrain. On a bien dû les payer. Donc, par le biais
9 de... des ONG, on a leurs noms dans le dossier des ONG.

10 Q. [10:24:26] Vous venez juste de parler de notes de terrain, c'est quoi cela ?

11 R. [10:24:32] Ben, c'est des... un cahier. Normalement, lorsqu'on est sur le terrain, on
12 a un cahier pour noter des choses.

13 Q. [10:24:39] Et l'avez-vous donné au Bureau du Procureur ?

14 R. [10:24:44] Je n'en ai pas pour cette étude.

15 Q. [10:24:49] Où se trouve ce carnet de notes ? Où est-il ?

16 R. [10:24:52] Pour la... En ce qui concerne le... la période de temps qui me concerne, je
17 l'ai, mais on ne me l'a pas demandé.

18 Q. [10:25:02] Et vous ne l'avez pas donnée.

19 R. [10:25:04] Non.

20 Q. [10:25:08] Alors, lors de l'interrogatoire principal, on a brièvement parlé de cela.
21 Savez-vous quoi que ce soit à propos de l'appartenance ethnique des quatre
22 personnes ayant procédé aux interviews en Ituri ?

23 R. [10:25:31] Non.

24 Q. [10:25:34] Leur avez-vous demandé, à eux, s'ils avaient jamais été des
25 combattants ?

26 R. [10:25:41] Non.

27 Q. [10:25:44] Et est-ce que quelqu'un associé à cette étude leur aurait posé cette
28 question ?

1 R. [10:25:52] L'ONG par le truchement duquel nous les avons engagés leur a très
 2 certainement... leur a absolument demandé... aurait dû leur demander, en tout cas,
 3 parce que ça fait partie du processus de recrutement.

4 Q. [10:26:10] Vous dites « aurait dû » parce que vous n'en êtes pas sûre ?

5 R. [10:26:15] En tout cas, ils auraient dû le faire ; ça c'est sûr.

6 Q. [10:26:19] Depuis quelques réponses, vous nous dites qu'il s'agissait d'une étude
 7 sur la santé et que c'est pour cela qu'il n'était pas pertinent de se pencher sur
 8 l'appartenance ethnique des personnes procédant aux interviews. Alors, puisque
 9 c'était une étude de santé, pourquoi identifier nommément 35 groupes armés sur le
 10 formulaire, y compris la MONUC, les forces de défense de l'Ouganda, le FNI, l'UPC
 11 et d'autres groupes comme étant des auteurs éventuels ?

12 R. [10:27:10] Il y a plusieurs raisons. Tout d'abord, pour la vérification des données.
 13 Si quelqu'un dit... Enfin, s'il mentionne un nom, un groupe rebelle qui n'était pas au
 14 Nord-Kivu à l'époque, on doit vérifier les choses. Vérifier d'abord qu'il ne s'agit pas,
 15 par exemple, d'une personne déplacée sur le pays, puisqu'on essaye quand même
 16 d'interviewer des gens qui sont des habitants de longue date d'un village. Ensuite,
 17 pour vérifier si c'est un groupe combattant par rapport au gouvernement ou un
 18 membre de la famille pour qu'on puisse les référer au bon programme prodiguant la
 19 justice, parce que ça... si c'est une violence sexospécifiques, eh bien, tout dépend. Si
 20 l'auteur vient du gouvernement, on va... il va pouvoir être déféré et... et passer au
 21 tribunal. Si c'est un groupe combattant, c'est moins sûr de pouvoir le traîner en
 22 justice. Et cela a, bien sûr, « un » incidence sur la santé mentale du... de la victime.

23 Q. [10:28:22] Mais ce serait pas plus simple uniquement de demander s'il s'agissait
 24 de pro-gouvernemental ou non gouvernemental ?

25 R. [10:28:31] C'est plus facile, d'habitude, de les laisser librement dire qui était à... qui
 26 était l'auteur, plutôt que de leur laisser le choix de savoir si, d'un côté, c'était un...
 27 une personne qui dépendait du gouvernement ou qui n'en dépendait pas, parce que,
 28 la plupart du temps, ils ne le savaient pas, cela.

1 Q. [10:28:53] En page... Le numéro 14 de votre formulaire demande quelle est
2 l'appartenance ethnique de la personne interviewée. Pourquoi est-ce que c'est
3 important ?

4 R. [10:29:14] En épidémiologie, si on veut s'assurer que l'échantillon est bien
5 randomisé, il faut avoir une valeur qu'on peut vérifier : et l'une d'entre elles, c'est
6 l'appartenance ethnique ; l'autre, c'est la religion ; et puis, l'état-civil — marié ou non.
7 Donc, c'est juste des repères qui nous permettent de vérifier si, démographiquement,
8 nous avons un échantillon représenté et bien... et bien randomisé.

9 Q. [10:29:52] À la page 234 de votre rapport, vous reconnaissiez quand même que,
10 parfois, les gens exagèrent pour des raisons politiques.

11 Alors, est-ce qu'à l'époque, lorsque vous avez préparé cette étude, est-ce que vous
12 avez pris en compte le fait que l'appartenance ethnique de la personne procédant à
13 l'interview pourrait avoir un impact sur le type de déclarations faites par la personne
14 interviewée ?

15 R. [10:30:28] Oui, je crois que c'est une limite qui est d'ailleurs nommée.

16 Q. [10:30:33] Oui, enfin, vous ne parlez pas exactement... vous... en fait, vous parlez
17 plutôt de l'appartenance politique du... de la personne procédant à l'interview plutôt
18 que de son appartenance ethnique.

19 R. [10:30:50] Oui, en effet.

20 Q. [10:30:52] À la page 105 de la transcription, ligne 20, donc transcription d'hier,
21 vous dites — et je vous cite : « On a une entente tacite qui est que la plupart des gens
22 peuvent se rappeler des événements qui ont eu lieu 10 ans avant le moment auquel
23 on les interroge. » Vous vous souvenez avoir dire cela ?

24 R. [10:31:17] Oui.

25 Q. [10:31:19] Et quel est le fondement qui vous fait dire qu'il s'agit d'une sorte de
26 compréhension standard, tacite ?

27 R. [10:31:28] Des données venant d'autres études qui ont étudié les souvenirs, la
28 capacité de se souvenir de quelque chose dans des événements... suite à des

1 événements traumatiques ; c'est de cela que je parle.

2 Q. [10:31:46] Est-ce que vous avez des articles ou études à l'esprit ?

3 R. [10:31:52] Je crois qu'il y en a certains qui sont énumérés ici.

4 Q. [10:32:01] Voyons si je peux vous aider.

5 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:32:12] Et peut-être que nous pouvons afficher ce
6 document. DRC-D18-0001-2197 à l'intercalaire 35.

7 Q. [10:32:20] Et je vous informe, Docteur, que cet article qui va être affiché à l'écran
8 est cité dans votre premier rapport... dans la première publication de votre rapport,
9 et il s'agit de l'article sur lequel vous vous êtes fondée pour dire la même chose,
10 c'est-à-dire qu'un souvenir datant d'il y a 10 ans est, de manière générale, considéré
11 comme étant fiable. Cet article va donc apparaître à l'écran.

12 (Le greffier d'audience s'exécute)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:09] Maître Gosnell, pouvez-vous
14 confirmer qu'il s'agit de D18-0001-2917, parce qu'il semble que ça n'a pas été chargé
15 dans eCourt. Je vous remercie.

16 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:33:28] Normalement, il devrait y avoir un e-mail
17 qui aurait dû être envoyé hier avec une pièce jointe. Donc, normalement, ça devrait
18 être accessible. Nous pouvons le ré-envoyer.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:47] Nous allons (*phon.*) vous le renvoyer.

20 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:33:51]

21 Q. [10:33:51] Docteur, je reviendrai à cela tout à l'heure.

22 Vous souvenez-vous... Connaissez-vous les recherches du docteur Elisabeth Loftus ?

23 R. [10:34:02] Non.

24 Q. [10:34:02] Est-ce que vous connaissez Elisabeth Loftus ? Est-ce que vous savez qui
25 c'est ?

26 R. [10:34:09] Non, je ne vois pas qui c'est.

27 Q. [10:34:11] Vous souvenez-vous... connaissez-vous... sachez-vous (*phon.*) quoi que
28 ce soit au sujet des études concernant les faux souvenirs ?

- 1 R. [10:34:22] Oui, concernant les enfants soldats.
- 2 Q. [10:34:28] Est-ce que vous êtes en train de nous dire que, d'après vous, les faux
- 3 souvenirs ne concernent que les ex-enfants soldats ?
- 4 R. [10:34:36] Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:44] Le document est
- 6 maintenant disponible.
- 7 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:34:56]
- 8 Q. [10:34:58] Nous avons à l'écran un article écrit par Christopher Burt, Simpon
- 9 Kemp et Martin Conway. S'agit-il de l'étude sur laquelle vous vous fondez pour dire
- 10 qu'il y a une sorte de compréhension standard, selon laquelle la plupart des gens
- 11 peuvent se souvenir d'un souvenir 10 ans avant le moment où vous leur demandez
- 12 de « vous » en souvenir ?
- 13 R. [10:35:24] Oui.
- 14 Q. [10:35:26] Est-ce que vous connaissez cet article ? Est-ce que vous avez relu cet
- 15 article récemment ?
- 16 R. [10:35:30] Récemment non, mais je l'ai lu il y a un certain temps.
- 17 Q. [10:35:33] Est-ce que vous vous souvenez de quoi que ce soit au sujet de cet
- 18 article ?
- 19 R. [10:35:36] Quelle est votre question précise ?
- 20 Q. [10:35:41] Est-ce que vous vous souvenez comment l'étude a été conçue ?
- 21 R. [10:35:45] Non.
- 22 Q. [10:35:48] Vous souvenez-vous lorsque j'ai dit que cela concernait des personnes
- 23 qui avaient tenu des journaux très exhaustifs d'événements de leur vie ?
- 24 R. [10:36:05] Non.
- 25 Q. [10:36:06] Vous souvenez-vous que la méthodologie employée dans cette étude a
- 26 été de tester des personnes à une date précise concernant leurs souvenirs
- 27 d'événements dans le journal, et puis de les tester à nouveau 10 ans plus tard ? Est-ce
- 28 que cela vous rappelle quelque chose ?

1 R. [10:36:28] Oui, je me souviens de cela.

2 Q. [10:36:30] Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'une étude qui détermine si,
3 oui ou non, des souvenirs qui sont très clairs, dont les personnes se souviennent très
4 bien à un moment, et puis que, si on leur repose à nouveau la question 10 ans plus
5 tard pour voir si ce souvenir s'est effacé, c'est un peu différent, n'est-ce pas, de dire
6 que les gens se souviennent assez bien de quelque chose 10 ans après que ça se soit
7 passé ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:37:05] Un instant. Madame
9 Luping.

10 Mme LUPING (interprétation) : [10:37:11] Monsieur le Président, simplement un
11 rappel que le témoin n'est pas ici comme historien, elle n'est pas obligée de se
12 souvenir précisément des détails d'un article. Quelque chose lui a été soumis
13 concernant un fondement de l'article, je pense que pour que... pour que la Chambre
14 puisse vraiment évaluer sa réponse, il faudrait que le conseil de la Défense lui lise un
15 passage particulier de façon à ce qu'elle puisse vraiment comprendre l'étude dont il
16 est question dans cet article.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:37:48] Maître Gosnell, je dois
18 dire que je suis assez d'accord avec cette argumentation, parce que vous devriez
19 préciser... vous ciblez la méthode utilisée dans cet article et demandez si cette
20 méthode a également été utilisée dans l'étude de notre témoin expert ou pas, et ne
21 pas passer 20 minutes sur les détails de cet article.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:38:15] Merci pour ces consignes, Monsieur le
23 Président. Je ne vais pas rentrer dans les détails de cet article.

24 Q. [10:38:27] Je vais simplement vous poser la question de la façon suivante,
25 Docteur : donc, en dehors de cet article et de cette étude dont vous dites que
26 maintenant vous vous « en » souvenez, mais en dehors de cela, est-ce que vous avez
27 un autre fondement pour dire que des souvenirs... les souvenirs peuvent être exacts
28 10 ans après l'événement ?

1 R. [10:38:49] Hier, vous devriez vous souvenir que j'ai dit que les événements
2 traumatiques peuvent être... on peut se souvenir d'un... de certains souvenirs plus de
3 10 ans après. Si vous regardez des souvenirs de personnes qui ont vécu la deuxième
4 guerre mondiale ou la Shoah, eh bien, ils peuvent se souvenir de détails longtemps
5 après. C'est vraiment ça, le fondement de ma question.

6 Q. [10:39:18] Donc, vous pensez que la nature traumatique d'un événement fait qu'il
7 est plus facile de s'en souvenir ?

8 R. [10:39:26] Je ne dis pas que c'est plus facile, mais je dis qu'ils peuvent s'en servir.

9 Q. [10:39:31] Effectivement, vous faites une distinction importante, le terme « plus
10 facilement » n'est pas un bon terme. Cela augmente leur capacité à se souvenir de
11 quelque chose de manière exacte. Est-ce que c'est cela que vous voulez dire ?

12 R. [10:39:45] Il s'agit d'événements très traumatiques, c'est difficile de ne pas s'en
13 souvenir.

14 Q. [10:39:51] Et l'exactitude irait jusqu'à certains détails. C'est ça que vous voulez
15 dire ?

16 R. [10:39:58] Oui, moi, en tant que personne qui travaille avec des victimes, des gens
17 qui ont survécu à de la violence sexuelle.

18 Q. [10:40:10] Je vais demander que nous repassions à votre rapport.

19 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:40:14] Intercalaire 1. Pour le Greffe, il s'agit du
20 document 34 de ce rapport. Il s'agit du document DRC-OTP-2084-0523, page 34.

21 Q. [10:40:30] Je vais poser ma question en attendant qu'il soit affiché à l'écran parce
22 que nous avons tous un exemplaire de cela. Je vais revenir à ce que je disais tout à
23 l'heure qui rentre dans la catégorie des limites, où vous dites « comme dans toute
24 autre étude, il y a des biais potentiels lorsque les gens répondent à des questions, ils
25 peuvent exagérer pour des questions politiques. » Est-ce que vous avez fait ce
26 commentaire sur le fondement de vos propres expériences au Congo ?

27 R. [10:41:03] Non. Ceci est fondé sur de nombreux pays où j'ai fait des études.

28 Q. [10:41:09] Est-ce que vous avez... Est-ce que vous pensez que ce commentaire est

1 exact également concernant le Congo ?

2 R. [10:41:17] Non, pas vraiment. J'ai cherché simplement à être transparente, à
3 expliquer des limites pour dire qu'il peut s'être passé des choses que je n'ai peut-être
4 pas vues. Je crois donc que lorsque l'on veut être juste et qu'on présente des
5 données, on peut dire qu'il y a certaines limites qui peuvent être ou non valables
6 pour l'étude en question.

7 Q. [10:41:38] Et sur le fondement de votre expérience au Congo, serait-il exact de dire
8 qu'il y a un manque de confiance important sur le fondement des groupes ethniques,
9 si on parle des groupes qui se sont battus les uns contre les autres ?

10 R. [10:41:59] Si le Congo était le seul endroit dans lequel j'ai travaillé, je dirais que
11 c'est une possibilité, mais dans la mesure où j'ai travaillé dans d'autres endroits,
12 comme le sud Soudan, où le groupe ethnique est la raison principale des combats, je
13 dirais que le Congo n'est pas à ce niveau-là.

14 Q. [10:42:20] Est-ce que c'est à un niveau suffisant pour dire que votre commentaire
15 concernant la possibilité que des personnes exagèrent pour des raisons politiques est
16 un facteur suffisamment légitime pour le mentionner dans votre rapport ?

17 R. [10:42:40] Je crois que c'est toujours légitime de le mentionner.

18 Q. [10:42:43] Et seriez-vous d'accord pour dire qu'en plus de la possibilité de
19 déclarations fausses de manière consciente, il existe également un bien... un biais... la
20 possibilité d'un biais inconscient de la part de la personne qui effectue l'interview ou
21 l'entretien, en raison de ces... en raison de ce dont nous venons de parler ?

22 R. [10:43:10] Il y a toujours une possibilité qu'effectivement, lorsque l'on fait une
23 étude, finalement on ne fait que signaler ce qu'on a vécu soi-même.

24 Q. [10:43:22] Hier, vous avez dit à la ligne 7, page 11 : « vous savez le
25 sous-signalement dans des zones de conflit est quelque chose qu'on comprend très
26 bien. En général il y a un aspect politique, mais il y a d'autres facteurs qui ne sont
27 peut-être pas forcément compris, comme la stigmatisation, la peur de perdre sa
28 famille, comme perdre votre héritage exactement. » Et à ce moment-là, vous

1 répondiez à une question concernant le sous-signalement des violences sexuelles.

2 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça hier ?

3 R. [10:43:55] Oui.

4 Q. [10:43:55] Vous... Seriez-vous d'accord pour dire que les mêmes facteurs que vous
5 décriviez pourraient également contribuer à une... à des attributions erronées de
6 viols à quelqu'un de l'extérieur plutôt que de l'attribuer à un membre de la famille
7 ou quelqu'un de plus âgé de la même communauté ?

8 R. [10:44:21] Je vous prie de bien vouloir m'excuser, pouvez-vous répéter ? Il y avait
9 trop d'éléments dans ce que vous venez de dire.

10 Q. [10:44:30] Je vais essayer de simplifier les choses. Si, par exemple, vous avez une
11 femme vulnérable, une jeune femme qui a été violée par quelqu'un qui est un
12 membre de sa famille ou un membre de sa communauté. Alors, commençons comme
13 cela. Donc, potentiellement, il y aurait une stigmatisation forte ou un... une... une
14 réticence profonde à alléguer ces faits-là, en raison des conséquences que vous avez
15 décrites hier, quand on parle de sous-signalement, en particulier si l'auteur est un
16 membre de la famille ou un membre important de la communauté.

17 R. [10:45:20] Et alors quelle est votre question ?

18 Q. [10:45:23] Premièrement, tout d'abord, dites-moi si c'est exact.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:45:27] Un instant, Monsieur
20 (phon.) le témoin... Madame le témoin.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:45:29] Pour être juste avec le témoin. Je relis la
22 question. Elle est composée et il y a beaucoup de choses dedans. Elle n'est pas très
23 claire. Je demanderais que le conseil de la Défense la repose.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:45:41] Il y a beaucoup de
25 choses dans cette question, effectivement, mais je ne crois pas que... ce n'est pas si
26 difficile que ça d'y répondre pour ce témoin.

27 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:45:49] Je peux simplifier les choses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:45:53] Allez-y alors.

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:45:56]

2 Q. [10:45:56] Plutôt que « sous-signalement » ou « absence de signalement », il est
3 possible que quelqu'un souhaite... préfère dire qu'il s'agit de quelqu'un de
4 l'extérieur.

5 R. [10:46:05] Vous voulez dire qu'il dirait que c'est quelqu'un de l'extérieur plutôt
6 qu'un de membres de la famille ?

7 Q. [10:46:13] Oui.

8 R. [10:46:15] En raison des structures familiales en RDC, et dans la mesure où les
9 survivants n'ont pas dit à leur famille, il est fort probable que ces personnes aient
10 plus tendance à le dire à quelqu'un qui conduit un entretien ou quelqu'un qui a une
11 expérience. En fait, ils auraient plutôt tendance à dire que c'est quelqu'un de
12 l'extérieur s'ils en parlent à un membre de la famille que s'ils parlent à un collecteur
13 de données.

14 Q. [10:46:54] Mais n'est-il pas vrai que les personnes qui sont interviewées n'ont pas
15 toujours confiance et ne croient pas toujours que leurs réponses vont être gardées
16 secrètes ?

17 R. [10:47:09] Oui, effectivement, c'est un problème. Nous avons un formulaire de
18 consentement éclairé et nous leur expliquons, tout au long de l'interview... de
19 l'entretien, qu'ils peuvent avoir confiance, que tout est secret, que leur nom n'est pas
20 pris, que nous ne leur demandons pas de signer quoi que ce soit.

21 Q. [10:47:30] J'aimerais maintenant revenir... J'aimerais maintenant revenir à la page
22 44 de votre rapport sous le nom de « atteintes physiques », il s'agit de l'ERN 0557...
23 0567. Et voilà ce qui est dit — et je cite : « Pour les atteintes physique attribuées à
24 l'UPC, les ménages lendu-ngiti avaient plus tendance à signaler des atteintes
25 commises par l'UPC. Près de 32 pour-cent des atteintes physiques attribuées à l'UPC
26 ont eu lieu chez les Lendu-Ngiti.

27 Et, à nouveau, plus de deux fois plus que le nombre d'atteintes dont on aurait...
28 auxquelles on aurait pu s'attendre par rapport à leur nombre en Ituri. » Fin de

1 citation.

2 Alors, ce qui m'intéresse dans ce passage que je trouve très intéressant, c'est la partie

3 où vous dites que les ménages avaient plus tendance à signaler des atteintes. Ai-je

4 raison de dire que ce que votre étude étudie vraiment, ce sont les signalements

5 d'atteintes plutôt que les atteintes elles-mêmes ?

6 R. [10:48:46] C'est exact, c'est un signalement d'atteinte.

7 Q. [10:48:51] Donc, en termes de probabilité, ce qui est mesuré c'est la probabilité de

8 signalement de ces atteintes ?

9 R. [10:49:01] Non, nous n'étudions pas des probabilités, il n'y a pas d'estimation de

10 probabilité dans ces études.

11 Q. [10:49:07] Mais vous dites « avait plus tendance, était plus probable qu'il »,

12 est-ce... je n'avais pas bien compris ?

13 R. [10:49:14] Non, mais ce vous faites, c'est utiliser d'une manière... je ne suis pas... je

14 n'ai pas comment appeler cela, mais ce que vous faites. Effectivement, il ne fallait

15 peut-être pas dire « *were more likely* », « avait plutôt tendance », « serait plus

16 probable », j'aurais peut-être dû dire que les ménages lendu-ngiti signalent plus

17 d'atteintes par l'UPC que le nombre de... que leur proportion ethnique dans la zone

18 dans laquelle ils étaient.

19 Q. [10:49:51] Donc, deux fois plus que leur pourcentage exact dans la population.

20 Est-ce que c'est une bonne manière d'expliquer ça ?

21 R. [10:50:01] Oui. Ils signalent des atteintes si des atteintes aléatoires auraient...

22 avaient eu lieu, ils auraient signalé un taux de 13,6 pour-cent.

23 Q. [10:50:16] Et vous reconnaisez qu'il peut y avoir des raisons autres que le ciblage

24 ethnique ou la discrimination ethnique qui expliqueraient les atteintes à un niveau

25 plus élevé que leur pourcentage au sein de la population ; c'est bien cela ?

26 R. [10:50:34] Je n'ai pas... je n'ai jamais parlé de ciblage. Et ce n'est pas ce que nous

27 avons demandé. Nous avons demandé ce qui s'est passé.

28 Q. [10:50:51] Une des raisons pour lesquelles il pourrait y avoir donc cette

1 caractéristique, ce serait peut-être l'emplacement géographique des résidents d'un
 2 groupe particulier par rapport au lieu des combats. Est-ce que ce serait exact ?

3 R. [10:51:06] Oui, ça pourrait être une possibilité.

4 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:51:10] Est-ce que nous pouvons passer, s'il vous
 5 plaît, à la page 48 ?

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 Et maintenant, j'aimerais regarder donc cette page, l'ERN est 0571. Ici, nous allons
 8 donc regarder un camembert, pour changer un peu, avec des jolies couleurs. Et ici,
 9 vous dites ou plutôt vous donnez une description de la représentation en
 10 pourcentage des ménages, par groupe ethnique, qui signalent des atteintes aux
 11 déplacements attribués à l'UPC entre 2000 et 2005. Et ça, donc, c'est en Ituri, n'est-ce
 12 pas ?

13 R. [10:52:18] Oui.

14 Q. [10:52:19] Et ici, nous voyons que les atteintes aux déplacements telles que
 15 décrites ici, le pourcentage de ces atteintes signalées par les Lendu-Ngiti est de
 16 36 pour-cent... Excusez-moi, je vais reprendre. Le pourcentage de ménages, par
 17 groupe ethnique, concernés par ces atteintes aux mouvements était de 36 pour-cent...
 18 était donc de... pour les Lendu,

19 Ngingiti et 21 pour cent pour les Hemba ; est-ce que c'est exact ?

20 R. [10:52:58] Oui.

21 Q. [10:52:59] Donc, ce groupe ethnique Hemba, est-ce que vous pouvez nous dire
 22 quoi que ce soit au sujet de ce groupe ethnique ?

23 R. [10:53:06] C'est un groupe ethnique que l'on trouve dans... en Ituri, dans la zone
 24 de l'Ituri, c'est totalement différent des autres groupes qui sont cités ici. Mais je ne
 25 sais pas ce que vous voulez savoir d'autre.

26 Q. [10:53:19] Est-ce que vous savez si c'est possible que ce soient les Hema ?

27 R. [10:53:25] Non, ce ne sont pas les Hema, c'est un autre groupe.

28 Q. [10:53:29] Alors, revenons maintenant à votre tableau qui est à la page 42.

1 Alors, il y a une liste de la composition par groupe ethnique et c'est simplement
 2 pour l'Ituri, d'après le rapport, il s'agit de la cote ERN 0565.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:54:06] Peut-être que nous pourrions revenir à
 4 cette page de façon à ce que tout le monde puisse voir.

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 C'est... C'est la page 42, la cote ERN est 0565. Je vais vous demander de grossir le
 7 tableau.

8 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

9 Q. [10:54:46] On voit deux groupes ethniques ici, il y en a un qui s'appelle
 10 Hema-Gegere, donc qui représente 3,3 pour-cent de la population et puis, il y a un
 11 autre groupe ethnique qui sont les Hemba, qui, d'après ce tableau, représentent
 12 8,1 pour-cent de tous les ménages en Ituri. Donc, est-ce que vous êtes en train de
 13 nous dire que vous pensez que les Hemba, c'est un groupe ethnique différent des
 14 Hema-Gegere ?

15 R. [10:55:23] J'ai posé cette question à mes collègues congolais et on m'a dit que c'est
 16 considéré comme étant un groupe à part.

17 Q. [10:55:32] Est-ce que vos collègues congolais vous ont dit que plus de 8 pour-cent
 18 des ménages en Ituri seraient hemba et... quelque chose qui est en accord avec leur
 19 connaissance de la composition ethnique de l'Ituri ?

20 R. [10:55:51] Premièrement, je ne leur ai pas posé des questions concernant la
 21 composition ethnique en l'Ituri, deux, nous n'avons pas été en mesure de trouver
 22 une ventilation ethnique en Ituri et, enfin, ce que nous montrons dans ce tableau,
 23 c'est les chiffres... ce qui nous a été donné par les répondants, donc c'est ce que...
 24 c'est la proportion dans nos... dans nos répondants.

25 Q. [10:56:17] Oui, mais c'est une proportion donnée par vos répondants la question
 26 14 de votre rapport qui énumère les groupes, n'est-ce pas. Donc, nous allons-y
 27 retourner, c'est la page 67 de votre rapport.

28 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:56:34] La cote ERN est 0590.

1 Q. [10:56:37] On voit ici que ce que vous avez fait dans votre rapport ou plus
 2 exactement votre étude, vous avez énuméré le nom de 15 groupes ethniques et puis,
 3 vous avez une 16^e possibilité qui est « autres ». Donc, une des possibilités que vous
 4 avez donnée ici, c'est « Hemba » ; vous le voyez ?

5 R. [10:57:07] Oui, c'est exact.

6 Q. [10:57:09] Donc, mais il n'y a pas, ici, de possibilité de Hema ?

7 R. [10:57:15] Oui, il y a de nombreux groupes ethniques qui ne sont pas cités ici ; c'est
 8 pour ça qu'il y a une catégorie « autres ».

9 Q. [10:57:23] Combien de fois êtes-vous allée en Ituri vous-même ?

10 R. [10:57:27] Cette année j'y suis allée deux fois, quatre ou cinq fois, au cours des
 11 20 dernières années.

12 Q. [10:57:38] Et d'après votre connaissance personnelle de l'Ituri, est-ce que cela
 13 correspond à votre expérience de dire que le groupe Hema-Gegere représente
 14 3,3 pour-cent ?

15 R. [10:57:56] Honnêtement, je ne parle pas de groupes... de ventilation de groupes
 16 ethniques au sein de la population, de la proportion quand je suis là-bas.

17 Q. [10:58:08] Donc, vous pensez...

18 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:58:09] Et peut-être que nous pouvons donc
 19 repasser à la page 42, il s'agit de l'ERN 0565.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. [11:58:18] Vous ne voyez donc aucune raison de douter des renseignements qui
 22 sont fournis par votre rapport qui ont été collectés au cours de votre étude de 2010,
 23 c'est-à-dire que l'étude montre que 8,1 pour-cent des ménages ayant répondu font
 24 partie d'un groupe du nom de « Hemba » et non pas « Hema » ?

25 R. [10:58:57] Je n'ai pas aucun doute qu'il s'agit bien de ce qui a été signalé par les
 26 ménages eux-mêmes.

27 Q. [10:59:07] Vous n'avez aucun doute bien qu'il n'y ait pas la possibilité dans votre
 28 questionnaire de dire que l'on est hema, mais qu'on peut dire que l'on est hemba.

1 Est-ce que vous n'êtes pas d'accord pour dit que, potentiellement, il s'agit d'une sous
2 représentation...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:26] Un instant. Madame
4 Luping.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:29] Monsieur le Président, la question a déjà été
6 posée, il y a déjà été répondu, c'est argumentatif. Elle a déjà répondu, elle a déjà dit
7 qu'il y avait la possibilité de répondre « autres ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:39] Maître Gosnell.

9 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:59:41] Tout d'abord, Monsieur le Président, je
10 pense qu'il serait mieux que je puisse au moins finir ma question avec que l'objection
11 m'interrompe. Je le dis avec tout le respect que je dois à l'Accusation, parce que si
12 elle pense que ma question n'a pas été posée et qu'elle a déjà y répondu, qu'elle est
13 peut-être composée, ça peut être... ça dépend peut-être de ce que je vais dire après
14 que ma collègue se lève. Donc, je lui demanderais au moins d'avoir cette politesse. Et
15 ensuite, je voudrais dire ici que cette question particulière n'a pas déjà été posée, il
16 n'y a pas encore été répondu et j'aimerais à nouveau pouvoir la poser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:22] L'objection n'est pas
18 retenue, veuillez poursuivre

19 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:00:29]

20 Q. [11:00:30] Est-ce que vous avez entendu ma... Est-ce que vous vous souvenez de
21 ma question, Docteur ?

22 R. [11:00:30] Non, veuillez la répéter.

23 Q. [11:00:31] Alors, le fait que votre formulaire cite précisément « Hemba » comme
24 possibilité de groupe ethnique mais ne cite pas la possibilité d'être du groupe
25 ethnique hema augmente le fait que vous devriez douter de savoir si la composition
26 ethnique indiquée dans votre camembert est précise entre les Hemba et les
27 Hema-Gegere.

28 R. [11:01:03] Pour la plupart des questions dans l'étude, les réponses qui sont

1 possibles... qui sont énumérées ne sont pas lues, c'est simplement pour pouvoir
2 mieux cocher une case et mieux conserver les données.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:01:22] Monsieur le Président, je n'ai pas vraiment
4 terminé, mais je n'ai pas grand-chose en plus. Alors, je pense que nous devrons
5 peut-être faire la pause maintenant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:29] Oui, nous allons faire
7 la pause pendant 30 minutes.

8 Maître Gosnell, vous avez dit qu'il était possible que vous finissiez aujourd'hui, d'ici
9 à la pause déjeuner. Et est-ce que vous pensez que c'est toujours possible ?

10 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:01:45] Oui, toujours, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:51] Très bien. Nous donc
12 allons faire une pause et reprendre à 11 h 30.

13 M^{me} L'HUISSIER : [11:02:02] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 11 h 01*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

16 M. L'HUISSIER : [11:34:34] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:42] Eh bien, nous allons
20 directement reprendre le fil du contre-interrogatoire de notre témoin expert.

21 Maître Gosnell, vous avez la parole.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:34:51] Merci, Monsieur le Président.

23 Je souhaiterais dire que Han-Catherine Morin et Jules Guillaumé sont venus
24 rejoindre notre équipe.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Maître Gosnell.

26 M^e GOSNELL (interprétation) :

27 Q. [11:35:12] Page 48 de votre rapport, Docteur Lawry. Et nous allons, une fois de
28 plus nous intéresser au camembert, intercalaire 1, DRC-OTP-2084-0523,

- 1 page ERN 0571.
- 2 En fait, non, c'est la page suivante.
- 3 Le texte qui se trouve juste en dessous du camembert dit : « En regardant les
- 4 groupes... les groupes ethniques de ces ménages, les données révèlent une fois de
- 5 plus que les ménages lendu et ngiti étaient 2,5 fois... ou... ou il était vraisemblable
- 6 qu'il y ait 2,5 fois plus de chance qu'ils fassent état des sévices, des violations en
- 7 matière de déplacement. Donc, j'aimerais savoir, Docteur, si j'ai bien compris,
- 8 lorsque je vous dis que ce chiffre est dérivé en calculant le pourcentage de la
- 9 population lendu, ngiti dans son ensemble. Et, ensuite, vous comparez cela aux
- 10 chiffres relatifs aux rapports de violations de déplacements de la part de ce groupe.
- 11 R. [11:36:41] Oui, oui, il s'agit, en fait, de la comparaison de la proportion des
- 12 ménages lendu et ngiti qui ont fait l'objet de l'étude par opposition à ce qu'ils ont
- 13 présenté comme rapport.
- 14 Q. [11:36:56] Et, en fait, bien sûr, vous pouvez vous reporter à votre rapport, mais
- 15 ai-je raison de penser que la raison pour laquelle vous pouvez nous donner ce chiffre
- 16 de 2,5 fois de plus vient du fait que les chiffres en terme de pourcentage de la
- 17 population montrent qu'ils représentaient 13,6 pourcent de la population. Et là, nous
- 18 voyons qu'il y a 36 pourcent de ces ménages qui ont fait état de violations en matière
- 19 de déplacement.
- 20 Alors, maintenant, nous allons nous intéresser aux Hemba. Sur votre tableau, ils
- 21 représentent 8,1 pourcent de la population. Or, sur votre camembert, il est indiqué
- 22 qu'il y en a 21 pourcent de ces ménages qui ont fait état de violation en matière de
- 23 déplacement. Alors, là, il a... il est encore plus vraisemblable qu'ils deviennent
- 24 victimes en matière de déplacement.
- 25 R. [11:37:51] Oui, comme cela est indiqué pour les autres groupes ethniques non
- 26 précisés.
- 27 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:38:04] Est-ce que nous pourrions avoir le
- 28 document DRC-D18-0001-2905, intercalaire 13... ou 30 (*se reprend l'interprète*) ?

1 Q. [11:38:30] Et je peux d'ores et déjà vous poser une question avant que le document
2 ne soit affiché. C'est une question qui va porter sur la page 14 de votre rapport
3 d'expert. Tout en haut de la page 14...

4 Alors, pour que tout soit clair pour la greffière d'audience, ce n'est pas le rapport
5 dont je demande l'affichage à l'écran, parce que les gens l'ont, mais il s'agit bien du
6 document... du bon document qui a été affiché.

7 Et en haut de la page 14 de votre rapport, vous dites : « Bien qu'il était... Bien qu'il fut
8 connu que des... qu'il existait des auteurs femmes, la portée du problème n'est pas
9 connue. » Alors, pour demander aux personnes qui ont répondu à... lorsqu'il leur est
10 demandé quel est le sexe de l'auteur, nous nous sommes rendu compte, pour ce qui
11 était des survivants de violences sexuelles, que 40 pour-cent d'entre eux avaient
12 indiqué que l'auteur était une femme. Alors, le chiffre n'est pas donné ici, mais je
13 souhaiterais vous poser la question suivante : si nous avons ce taux de réponse de
14 40 pour-cent, est-ce que vous pourriez nous donner une estimation arrondie pour
15 nous expliquer ce que cela signifierait en... si l'on avait... pour avoir le nombre
16 d'auteurs de... de violence sexuelle qui sont des femmes ?

17 R. [11:40:16] Non, ce n'est pas possible.

18 Q. [11:40:18] Est-ce que vous pensez que cela s'élève à des milliers ?

19 R. [11:40:23] Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas organisé d'études pour les auteurs.
20 Donc, je ne peux pas répondre à cette question.

21 Q. [11:40:29] Mais j'essaie de comprendre le sens de ces... de ces statistiques –
22 41 pour-cent. Est-ce que cela signifie que parmi les gens qui ont répondu et qui ont
23 indiqué qu'ils avaient été victimes de violence sexuelle, est-ce que cela signifie qu'ils
24 ont dit que 41 pour-cent des... que dans 41 pour-cent des cas, ils ont indiqué que
25 l'auteur du crime est... était une femme ?

26 R. [11:40:54] Cela signifie que parmi les femmes qui ont fait état de violences
27 sexuelles, il y a 40 (*phon.*) pour-cent qui ont indiqué qu'il s'agissait de femmes. Les
28 autres, c'étaient des hommes.

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:41:11] Alors, je vois que nous avons perdu le
2 document dont j'avais demandé l'affichage, le document qui figure à l'intercalaire 30,
3 mais le voici.

4 Alors, est-ce que nous pourrions prendre la page 2911 de ce document ?

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 Alors, il s'agit d'une transcription ou, plutôt, dans ce document figure une
7 transcription d'un entretien avec vous qui porte la date du 29 septembre 2010. Et
8 nous...

9 Je demande l'affichage de la page dont le numéro ERN est 2911, s'il vous plaît.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 La voici.

12 Merci.

13 Q. [11:42:04] Donc, il y a une question qui est posée par quelqu'un qui s'appelle
14 Nancy Glass.

15 Avant de poser la question, j'aimerais vous demander si vous de vous souvenez de
16 cet entretien.

17 R. [11:42:23] Oui.

18 Q. [11:42:24] Donc, il y a une question qui est posée par Nancy Glass. Et voici quelle
19 est la question : « Je me trouvais à Goma lorsque l'étude a été publiée, et j'ai lu les
20 résultats à des collègues congolais, des infirmières, des médecins, des avocats, des
21 directeurs de la microfinance, et cetera, qui avaient fourni des services à des
22 survivants de viol, et ce, pendant environ 15 ans. Leur réponse aux conclusions a été
23 — et je cite : "Ces chercheurs nous bafouent, se moquent de nous, parce que,
24 maintenant, ils sont en train de raconter au monde un mensonge." Fin de la citation.

25 Que pensez-vous de ces préoccupations exprimées par des Congolais qui ont
26 travaillé avec des victimes et qui n'ont jamais eu de rapport au sujet d'un viol
27 commis par une femme ? »

28 Et voilà votre réponse : « Merci de m'avoir posé la question. Je dois dire que même

1 que... en tant que chercheuse, c'est la première fois que j'ai demandé quel était le sexe
 2 de l'auteur du crime, car, en règle générale, les prestataires de soins de santé ne
 3 demandent pas quel est le sexe de l'auteur lorsqu'ils posent des questions au sujets
 4 de violences sexuelles. Je les exhorte vivement à examiner cette pièce à ajouter à un
 5 puzzle qui est très difficile et à réfléchir à nouveau à la façon dont nous identifions et
 6 nous traitons les survivants de violence sexuelle ».

7 Alors, maintenant, j'aimerais vous poser une question, Docteur Lawry : est-ce que
 8 vous pensez véritablement ce que votre réponse semble indiquer, à savoir que la
 9 réaction des prestataires de soins de santé est tout simplement le fait... le résultat... le
 10 fait qu'ils n'ont pas posé la question à ce sujet.

11 R. [11:44:11] Non, non, c'est un peu plus que cela. Je pense que c'est culturel. Je pense
 12 que, très souvent... et on ne parle pas de ce genre de chose. Très souvent, dans le
 13 contexte de l'aide humanitaire, si vous ne voulez pas parler de quelque chose, il se
 14 peut que cela soit expliqué par le fait que vous n'ayez pas de service pour traiter ce
 15 type de question. Mais je pense également que si vous ne posez pas la question
 16 « quel était... est-ce que l'auteur du crime était un homme ou une femme », parce que
 17 je dirais, en plus, que le traitement est différent d'ailleurs, suivant qu'il s'agit d'un
 18 homme ou d'une femme. Vous allez... Cela peut prêter à confusion, parce que vous
 19 allez avoir des données qui vont vous donner une portée. Et ce n'est pas qu'ils ne le
 20 savaient pas, c'est tout simplement que la portée du problème a été un choc quand
 21 même.

22 Q. [11:45:04] Mais est-ce que vous diriez que ce chiffre de 41 pour-cent d'auteurs qui
 23 étaient des femmes, est-ce que vous pensez que c'est un chiffre que l'on peut
 24 considérer comme fiable ?

25 R. [11:45:15] Oui, je le pense.

26 Q. [11:45:17] Et il y a quand même une différence assez importante entre le... les
 27 conclusions de votre rapport et les réactions de ces prestataires de soins de santé.
 28 Est-ce que vous mettez cela sur le compte de facteurs culturels, à savoir qu'ils

1 n'étaient pas disposés à accepter l'amplitude du problème, ou est-ce qu'il s'agit de
 2 facteurs culturels qui font qu'ils ne... ils ne posent pas de question pour savoir si les
 3 auteurs de crimes étaient des femmes ou des hommes ?

4 R. [11:45:53] Je pense que c'est les deux ou que cela pourrait être les deux.

5 Q. [11:45:57] Alors, nous allons regarder la question et la réponse suivante, s'il vous
 6 plaît.

7 Alors, voilà quelle est la question : Donc, « le Congo a été, de plus en plus, sous les
 8 feux de la rampe du fait des atrocités qui étaient commises. Il y a eu une
 9 augmentation des fonds pour aider les victimes de viol. Récemment, j'ai entendu que
 10 certaines femmes avaient déclaré de façon tout à fait erronée qu'elles avaient été
 11 victimes de viol afin de recevoir de l'argent. Est-ce qu'il y a des preuves de ceci ? Et
 12 le cas échéant, dans quelle mesure est-ce que ce phénomène est en pleine
 13 expansion ? ».

14 Et voilà ce que vous répondez à cette question — et je cite : « Je ne peux pas vous
 15 apporter une réponse sur la base de nos données. Il y a des questions au sujet de
 16 programmes qui octroient des fonds à des survivants, et ce qui, à bien des égards,
 17 n'est pas forcément une bonne idée. Ce que nous savons, d'après nos données, c'est
 18 que de nombreux survivants ont été poussés par leur famille dans des activités de
 19 médiation communautaire, lorsque l'argent était donnée pour que justice soit
 20 rendue, mais que l'argent a été donné à la famille et non pas aux survivants. »

21 Dans un premier temps, j'aimerais savoir comment est-ce que ces données ont été
 22 compilées, ces... ce dont vous parlez, là ?

23 R. [11:47:20] Cela fait partie de l'étude, et cela... Alors, cela ne se trouve pas dans
 24 l'étude ou l'enquête de 2010, mais cela se trouve dans le document que... qui a été
 25 rédigé où nous abordons avec plus de détails ceci.

26 Q. [11:47:37] Est-ce que vous pourriez nous donner des informations au sujet... à ce
 27 sujet, les circonstances, par exemple ?

28 R. [11:47:46] Il y a de nombreuses façons qui permettent à des hommes ou à des

1 femmes de faire en sorte que justice soit rendue par rapport à ce qu'ils perçoivent
 2 comme une injustice, soit ils peuvent se rendre auprès du chef. Alors, même si le
 3 chef n'est pas censé faire office de médiateur pour ce genre de... de... de cas, ils le
 4 font... il le fait.

5 Il y a un programme du Barreau américain pour la justice, pour les survivants de
 6 violence sexuelle. Et puis, bien entendu, il y a le système national. Le système
 7 national n'est pas adapté pour ce genre de problème. Le programme de l'Association
 8 du Barreau américain a connu quelques succès, mais lorsque le chef fait objet de
 9 médiateur, le chef doit dire que telle famille doit tant d'argent à une autre famille. Il
 10 y a beaucoup de familles de survivants qui les ont vraiment incités à aller voir le
 11 chef, parce que le chef de la communauté, c'est lui qui rend la justice traditionnelle,
 12 et les autres, c'est... cela fait partie de la justice nationale. Donc, parfois, ils ont été
 13 poussés vers cette justice traditionnelle.

14 Q. [11:49:04] Et l'un des aspects qui m'intéresse, et vous y avez fait allusion un peu
 15 lorsque vous venez de me répondre, c'est la notion suivant laquelle la famille prend
 16 l'argent qui est donné ainsi. Alors, que savez-vous au sujet de ce phénomène ? Est-ce
 17 que c'est un phénomène largement répandu ? Pourquoi est-ce qu'il se produit ? Et en
 18 règle générale, au sein de la famille, qui est responsable pour obtenir cet argent ?

19 R. [11:49:28] Je peux vous donner... je ne peux pas vous donner de pourcentage,
 20 parce qu'il s'agit de... d'études ou d'enquêtes qualitatives. Alors, j'ai fait, cet été...
 21 j'ai organisé des... des entretiens pour une étude couvrant plus de 900 ménages, et
 22 nous nous sommes rendu compte que c'était assez commun.

23 Je peux vous donner les chiffres ? Non.

24 Alors, en règle générale, bon, c'est pas un membre de la famille qui prend l'argent ;
 25 l'argent est partagé. Mais les survivants, notamment les jeunes survivants, toute
 26 personne qui a moins de 21 ans était incitée à aller voir le chef. Et l'argent, en fait,
 27 bon, cela peut être des chèvres, des vêtements, une fête organisée ou de l'argent, tout
 28 simplement, mais en règle générale, ce sont des biens qui sont donnés.

1 Q. [11:50:28] Et pour ce qui est des personnes qui incitent la personne, la victime à
2 aller voir le chef, est-ce que c'est en règle général le père qui est derrière cela ?

3 R. [11:50:40] Je ne sais pas si c'est le père qui le fait habituellement. En règle générale,
4 c'est le membre de la famille le plus âgé. Cela peut être le père, cela peut être la
5 mère, cela peut être la grand-mère.

6 Q. [11:50:54] Est-ce que vous pensez qu'en règle générale c'est plutôt un homme de
7 la famille, plutôt un homme, par opposition à une femme, ou est-ce que vous n'êtes
8 pas en mesure de nous fournir d'observation compte tenu de votre expérience ?

9 R. [11:51:08] Non, je ne peux pas vous faire d'observation à ce sujet, je n'ai pas posé
10 cette question précisément.

11 Q. [11:51:14] Vous avez eu la possibilité...

12 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:51:19] Ah, monsieur le Président, j'aimerais
13 demander le versement au dossier de ce document.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:51:24] Madame Luping,
15 avez-vous des objections ?

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:51:29] Monsieur le Président, Madame, Monsieur
17 les juges, ces passages très précis ont été présentés au témoin. Elle a répondu aux
18 questions. Nous soulevons une objection, car s'il y a d'autres passages pertinents qui
19 sont pertinents, ils devraient être présentés au témoin, et le témoin devrait avoir la
20 possibilité de répondre à toute question supplémentaire qui lui serait posée à ce
21 sujet. Et puis, deuxièmement, pour tenir compte de votre décision rendue
22 préalablement, ce qui a été... ce qui vient d'être dit et lu a... fait partie maintenant
23 du dossier, donc ce n'est pas la peine de demander le versement au dossier de
24 l'intégralité de la transcription.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:06] Maître Gosnell, qu'en
26 est-il ?

27 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:52:09] Je retire ma requête.

28 Q. [11:52:11] Madame le témoin, le passage... les passages que je viens de vous lire,

1 est-ce qu'ils reflètent fidèlement les questions qui vous avaient été posées et les
2 réponses que vous aviez fournies ?

3 R. [11:52:22] Oui.

4 Q. [11:52:24] Alors, vous avez eu la possibilité de rencontrer le Bureau du Procureur,
5 ici, personnellement, et je pense également par le truchement d'une vidéoconférence.
6 Et d'après ce que j'ai compris, pendant ces réunions, vous avez parlé de sujets
7 potentiels qui pourraient être abordés par le contre-interrogatoire de la Défense.
8 Vous vous en souvenez, de cela ?

9 R. [11:52:46] Je me souviens d'avoir eu une réunion, mais je ne me souviens pas
10 qu'on m'ait donné des sujets.

11 Q. [11:52:55] Il n'y a pas eu de discussion au sujet des questions qui pourraient être
12 posées par la Défense, au sujet des domaines qui seraient abordés par la Défense ?

13 R. [11:53:05] Non.

14 Q. [11:53:07] Lors de vos discussions avec l'Accusation, est-ce que vous avez exprimé
15 certaines préoccupations au sujet de certaines lacunes de votre rapport ou de votre
16 enquête, et je pense à la fiabilité du rapport et de l'enquête ?

17 R. [11:53:36] Non, non, non, je l'ai pas fait.

18 Q. [11:53:40] Et sur la base des questions que je vous ai posées aujourd'hui, je vous ai
19 présenté des documents également, compte tenu de tout cela, est-ce que vous
20 considérez toujours que votre enquête est fiable et que ses conclusions sont fiables,
21 les conclusions qui se trouvent dans votre rapport ?

22 R. [11:54:04] Oui.

23 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:54:06] Merci beaucoup, Docteur Lawry.

24 Monsieur le Président, ceci met un terme à mon contre-interrogatoire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:54:17] Très bien. Et nous vous
26 sommes reconnaissants pour l'efficacité avec laquelle vous avez mené votre
27 contre-interrogatoire.

28 Madame Luping, avez-vous besoin de poser des questions supplémentaires ?

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:54:28] J'ai quatre questions, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:54:31] Bien.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [11:54:42]

5 Q. [11:54:43] Docteur Lawry, je vais faire référence à certaines des questions qui vous
6 ont été posées par le conseil de la Défense aujourd’hui.

7 La première de ces questions à laquelle vous avez répondu — 179, pour ce qui est
8 de... du transcript, page 21, lignes 21 à 25, et page 22, ligne 26... Alors, je vais vous
9 donner lecture des questions et des réponses avant de vous poser ma question.

10 Question : « Ma question porte plutôt sur l'existence de différences entre une étude
11 sur les conditions de santé pour lesquelles vous utilisez une méthode
12 épidémiologique qui aboutit à des estimations au sujet d'un phénomène dans une
13 zone, par exemple, par opposition à l'organisation du même exercice en utilisant la
14 même méthode épidémiologique, et en la... l'utilisant pour des violations du droit
15 de... des droits de l'homme, et en établissant des projections, des estimations sur la
16 base de cette méthode. Est-ce qu'il y a des différences entre l'étude de conditions
17 médicales et les abus ou sévices en matière de droits de l'homme qui vous feraient
18 vous demander si la méthode est valable dans ce contexte ? »

19 Réponse : « Non. » Fin de la citation.

20 Donc, j'aimerais maintenant vous poser une question, Docteur Lawry : est-ce que
21 vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre pourquoi vous avez répondu par
22 « non » à cette question et quelles sont les raisons qui vous poussent à dire que cela
23 ne vous force pas, en quelque sorte, à vous interroger sur la validité des méthodes et
24 sur le fait qu'il devrait y avoir une différences entre des études en matière de
25 conditions, d'état de santé et pour aboutir à des projections, des estimations ?

26 R. [11:56:33] Comme je l'ai expliqué un peu plus tôt, lorsqu'il y a des sévices en
27 matière de droits de l'homme, il y a toujours des conséquences pour la santé. Et cela
28 peut aboutir à un trouble posttraumatique dû au stress, à des problèmes... à des

1 grossesses et à des problèmes de santé.
2 Alors, l'épidémiologie est un facteur qui peut avoir une incidence sur la santé. Et...
3 et il en va de même pour les violations en matière de droits de l'homme. Donc, pour
4 moi, il n'y a pas de différence. Bon, dans un cabinet médical occidental, vous ne
5 posez peut-être pas... vous ne poserez pas forcément des questions en matière de
6 sévices droits de l'homme, à moins, bien entendu, qu'il n'y ait un émigrant dans
7 votre cabinet médical. Donc, moi, je ne vois pas de différence entre un facteur tel que
8 la tabagie et un facteur tel que la torture.

9 Q. [11:57:24] Et pour faire référence à la question qui vous a été posée par le conseil
10 ce matin, qui portait précisément sur l'existence de différences entre les sévices
11 droits de l'homme et les conditions de santé pour pouvoir fournir une estimation
12 avec des données de prévalence, est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi,
13 à votre avis, il n'y a aucune différence lorsque vous faites les estimations et que vous
14 donnez les statistiques ?

15 R. [11:57:50] Eh bien, nous allons prendre le viol à titre d'illustration. Le viol, c'est
16 un... une violation des droits de l'homme et c'est également « un » sévice du point
17 de vue médical. Donc, par conséquent, alors, nous allons donc étiqueter cela comme
18 violation des droits de l'homme, et nous aurons ainsi une méthode différente pour
19 estimer cela, par opposition au fait que la personne fume ou souffre de malnutrition,
20 qui est d'ailleurs également considérée comme un... une violation des droits de
21 l'homme.

22 Donc, à moins que je ne comprenne pas bien votre question ou la question, je ne
23 pense pas qu'il existe de différences, et cela ne change absolument pas la façon dont
24 je procède pour faire mes estimations. C'est un facteur supplémentaire qui a des
25 conséquences pour la santé, qui est changée ou qui reste la même.

26 Q. [11:58:39] Je vais passer à ma deuxième question, et je cite encore le compte rendu
27 d'audience d'aujourd'hui, page 26, lignes 22 à 25, jusqu'à la page 27, lignes 1 à 7.
28 La question fut comme suit : « Est-ce que quelqu'un, dans le cadre de cette enquête,

- 1 leur a demandé s'ils avaient été des combattants ? »
- 2 Et vous avez répondu comme suit : « L'ONG par laquelle ils ont été recrutés leur
- 3 aurait... leur a posé cette question... leur aurait posé la question. »
- 4 Question : « Lorsque vous dites "l'aurait fait", vous ne savez pas s'ils l'ont fait ? »
- 5 Réponse : « Non. »
- 6 Question : « Donc, vous, vous pensez qu'ils auraient dû poser la question ? »
- 7 Réponse : « Oui, ils auraient dû poser la question. » Fin de la citation.
- 8 Et cela, c'était par rapport à une question sur l'ONG qui avait recruté les collecteurs
- 9 de données pour... dans le cadre de votre étude.
- 10 Alors, voilà quelle est ma question : lorsque vous dites que l'ONG qui les a recrutés
- 11 aurait posé cette question dans le cadre du processus de recrutement, et vous dites
- 12 que cela n'est pas autorisé, qu'est-ce que vous entendiez par cela, lorsque vous dites
- 13 « n'est pas autorisé » ?
- 14 R. [11:59:50] Il y a des choses, des... certaines choses qui ne sont pas autorisées. Si
- 15 vous voulez être recruté, vous ne pouvez pas être combattant, vous ne pouvez pas
- 16 avoir été un combattant, donc on vous pose la question : « Est-ce que vous avez été
- 17 combattant ? » Si vous... si vous parlez... si vous travaillez pour les militaires, cela
- 18 ne vous exclut pas, mais si vous avez été combattant, oui, surtout lorsqu'il s'agit
- 19 d'une ONG occidentale.
- 20 Q. [12:00:12] Lorsque vous dites que ce n'est pas permis, qu'avait-il été convenu par
- 21 votre organisation qui travaillait avec cette ONG ? Qu'avez-vous convenu en matière
- 22 de critères à propos du recrutement de ces collecteurs de données ? Qu'est-ce qui
- 23 était autorisé et pas ?
- 24 R. [12:00:29] Tout dépendait de leur pratique de recrutement. On les a choisis à partir
- 25 d'un groupe qui nous avait référé, et ensuite, pour qu'ils soient... officiellement
- 26 recrutés, ils ont dû passer par leurs propres formulaires et leurs propres questions.
- 27 Q. [12:00:48] Et lorsque vous dites que ce n'est pas autorisé, vous faites référence à...
- 28 les pratiques de recrutement de certaines ONG ?

- 1 R. [12:00:56] Oui.
- 2 Q. [12:00:57] Et comment est-ce que vous connaissiez quelles étaient les pratiques de
- 3 recrutement de cette ONG ?
- 4 R. [12:01:03] J'avais déjà travaillé pour eux.
- 5 Q. [12:01:06] Passons à autre chose. Troisième question.
- 6 Je vais faire référence à la transcription d'aujourd'hui, page 34... 35, lignes 1 à 21, et
- 7 je vais vous donner lecture d'un passage bien précis à partir de la ligne 11.
- 8 Donc, le conseil de la Défense vous demandait s'il y a, d'après votre expérience, vous
- 9 savez qu'il y a énormément de défiance envers les ethnies, et voici votre (sic)
- 10 question : « Est-ce que le niveau de cette défiance est suffisant pour que... lorsque
- 11 vous dites qu'il y a des gens qui exagèrent pour des raisons politiques... ont... et
- 12 donc méritent d'être mentionnée dans votre rapport ? »
- 13 Réponse : « Oui, je pense que c'est normal de le mentionner. »
- 14 Question : « Et en plus de... de biais conscient, il peut aussi y avoir des biais
- 15 inconscients de la part de la personne interviewée du fait de cela. »
- 16 Réponse : « Oui, lorsqu'il y a une auto-déclaration, c'est toujours possible. » Fin de
- 17 citation.
- 18 Alors, j'ai une question à vous poser à ce propos : vous nous avez expliqué qu'il
- 19 s'agissait principalement d'une étude sur la santé et que les interviewés... les
- 20 personnes interviewées ont su qu'il s'agissait d'un... d'une réponse pour une
- 21 enquête de santé publique et non pas pour une enquête qui allait éventuellement
- 22 finir devant les tribunaux. Est-ce que, donc, cela fait une différence, d'après vous, le
- 23 fait que l'on n'ait pas dit aux personnes interviewées que le but final de cette étude...
- 24 en leur disant que c'est uniquement une étude de santé publique ?
- 25 R. [12:03:11] De toute façon, la santé, tout le monde comprend... tout le monde
- 26 comprend ce qu'est la santé dans le monde, donc il y a moins de... de possibilités...
- 27 de réponses influencées. Il est vrai, bien sûr, qu'il y aura des réponses qui pourraient
- 28 éventuellement être biaisées, donc c'est pour cela qu'il est bon, quand même,

1 d'ajouter ce *caveat*.

2 Q. [12:03:34] Dernier sujet, maintenant, une question qui vous a été posée par le
 3 conseil de la Défense par rapport à cet entretien que vous avez accordé, et donc des
 4 réponses que vous avez données, en ce qui concerne un éventuel financement pour
 5 les victimes du viol.

6 Vous avez dit que l'argent pourrait être donné à la famille et non pas aux
 7 survivants... — et ici je fais référence aux pages... à la page 50, lignes 5 à 25, page 51,
 8 jusqu'à la page 23... jusqu'à la ligne 23. Donc, il y a eu cet échange, donc, en
 9 pages 51 et 52 — donc le fait qu'il y ait eu de l'argent qui aurait été payé à la famille
 10 de victimes de viols, et qu'il pourrait y avoir peut-être une incitation, donc, à être
 11 poussés à aller déclarer « le » sévices, et au moins à aller chercher justice auprès des
 12 mécanismes traditionnels de justice.

13 Donc, d'après vous, en ce qui concerne... « à » votre expérience, en ce qui concerne
 14 ces personnes, donc, victimes de viol et les membres qui demanderaient à avoir une
 15 rétribution d'une manière ou d'une autre, pensez-vous que cela pousse les gens à
 16 faire de fausses déclarations de viol, d'après vous ?

17 R. [12:05:00] Moi, je n'évalue pas ce qui est fausse déclaration ou vraie déclaration,
 18 moi, j'évalue ce qui est... s'est passé lorsqu'ils ont fait appel à ce mécanisme, c'est
 19 tout. Je ne répondrai donc pas à votre question.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:05:17] Merci, Docteur Lawry, je n'ai plus de
 21 question à vous poser.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:05:21] Merci, Madame
 23 Luping. Vous nous avez dit quatre questions et vous n'en avez posé que trois.
 24 Non, c'étaient quatre sujets, ce n'était pas quatre questions. Alors, c'est... vous
 25 m'avez un peu induit en erreur, parce que vous avez dit que vous alliez poser quatre
 26 questions et vous en avez posé huit, en fait, parce que vous aviez quatre sujets.
 27 Enfin, bon, je ne vais pas en faire toute une histoire.

28 Maître Gosnell, avez-vous besoin de poser des questions supplémentaires ?

- 1 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:05:52] Non.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:05:53] Madame... Docteur
- 3 Lawry, vous en avez terminé. Merci beaucoup.
- 4 Au nom de la Chambre, nous tenons à vous remercier, merci d'être venue partager
- 5 votre expertise ; et soyez certaine que votre témoignage et votre rapport nous
- 6 aideront dans la manifestation de la vérité.
- 7 Je vous remercie.
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:06:12] Merci, Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:06:15] Monsieur l'huissier,
- 10 veuillez, s'il vous plaît, escorter le témoin hors du prétoire.
- 11 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*).
- 12 Étant donné que nous avons épuisé notre ordre du jour et que nous avons entendu
- 13 tous les témoins prévus, nous allons lever la séance, mais avant cela, avant, donc, de
- 14 partir en vacances judiciaires, y a-t-il des questions de la part de l'Accusation, par
- 15 exemple ?
- 16 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:07:01] Pas de demande de la part de l'Accusation.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:08] La Défense, qu'en
- 18 est-il ?
- 19 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:07:09] Je tiens juste à vous remercier de m'avoir
- 20 autorisé à commencer ce contre-interrogatoire ce matin et non hier.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:17] Les représentants
- 22 légaux des victimes ?
- 23 M^{me} PELLET : [12:07:19] Non, Monsieur le Président.
- 24 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [12:07:22] Pas de commentaires on plus.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:25] Très bien, mais avant
- 26 de lever la séance, étant donné que c'est le dernier jour de l'année que nous allons
- 27 passer ensemble dans cette salle d'audience, je pense que je vais peut-être faire un
- 28 peu le bilan de ce qui s'est passé.

1 Au début de l'année, la Chambre a dit qu'elle souhaitait accélérer un peu le rythme
2 de la procédure, et je vais vous donner quelques statistiques et quelques données
3 qui, à mon avis, vont parler d'elles-mêmes.

4 En 2016, il y a eu 121 jours d'audience, nous avons entendu 54 témoins, la Chambre a
5 rendu 218 décisions — 77 par écrit, et 141 verbalement. Et je ne compte même pas les
6 décisions prises normalement dans le cadre de la procédure sur les objections et sur
7 les admissions de documents.

8 Donc, je pense que nous avons fait du bon travail, et... en respectant l'équité de la
9 procédure et en respectant les droits de l'accusé.

10 Je tiens à bien exprimer la reconnaissance de la Chambre... reconnaissance de la
11 Chambre quant à la contribution de tous, et je tiens à remercier les parties et les
12 participants qui ont toujours été extrêmement efficaces dans leurs interrogatoires,
13 qui ont... se sont toujours montrés extrêmement souples, et qui ont toujours adopté
14 une attitude extrêmement collégiale lorsque nous avons été confrontés à des
15 urgences en prétoire, tout en restant dans les limites du procès équitable.

16 Je tiens à remercier, aussi, les personnes qui nous aident sans cesse, les juristes, les
17 greffiers, les interprètes, les sténotypistes et, bien sûr, nos gardes. Nous avons
18 souvent décidé de travailler en horaires étendus, et nous ne sommes sans doute pas
19 la Chambre qui est la plus populaire de la Cour du fait de ces horaires étendus, mais
20 nous vous sommes reconnaissants pour la qualité de votre travail, sachez-le, nous
21 vous exprimons à tout notre gratitude.

22 Et je souhaite... je vous souhaite à tous, y compris à M. Ntaganda, de bonne fêtes,
23 joyeux Noël et une bonne année.

24 Et je souhaite aux parties et aux participants une trêve de la Nativité productive et je
25 pense que vous me prendrez au mot.

26 Merci et à l'année prochaine.

27 M. L'HUISSIER : [12:10:53] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 12 h 10*)